

TECHNOFAN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 25 AVRIL 2013



SOMMAIRE

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE	1
RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2012	3
RAPPORT DU PRÉSIDENT	17
RAPPORT RSE	23
COMPTES DE L'EXERCICE 2012	41
Bilan	42
Compte de résultat	44
Tableau de financement	46
Annexe au bilan & au compte de résultat	47
Attestation du responsable du rapport financier annuel	59
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	61
RÉSOLUTIONS SOUMISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	65

ADMINISTRATION

DIRECTION CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alain SAURET

Administrateur, Président du Conseil d'Administration

André GUIRAUD

Administrateur

Serge PONS

Administrateur (depuis le 24 avril 2012)

Bruno BERGOEND

Administrateur et Directeur Général (depuis le 8 octobre 2012)

Thierry LASBLEIS

Administrateur, Directeur Général (jusqu'au 8 octobre 2012)

Yves LECLERE

Administrateur (jusqu'au 24 avril 2012)

DIRECTION GÉNÉRALE



Bruno BERGOEND

Directeur Général

CONTRÔLE

Société ERNST & YOUNG et Autres

représentée par **Vincent DE LA BACHELERIE**

Commissaire Aux Comptes titulaire

Société AUDITEX

Commissaire Aux Comptes suppléant

RAPPORT DE GESTION

SUR L'EXERCICE
2012



RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts de la société, afin de vous rendre compte de l'activité de Technofan au cours de l'année 2012, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et vous demander notamment de vous prononcer sur les résultats et leur affectation.

ACTIVITÉ 2012

Le chiffre d'affaires est en progression de 37% par rapport à 2011 et atteint un plus haut historique de 71,2 M€ (à taux de change équivalent, la croissance serait de 33%). Le chiffre d'affaires libellé en dollar américain a représenté 64% du chiffre d'affaires total avec un taux moyen de conversion euro/dollar US de 1,32.

Le chiffre d'affaires première monte est en progression de 29% par rapport à 2011, en raison de volumes croissants sur les segments des avions de plus de 100 places, des avions régionaux et des hélicoptères.

Le chiffre d'affaires après-vente progresse très fortement de 45% par rapport à 2011. La hausse porte principalement sur les ventes de rechanges, de réparation et de pièces détachées en raison de livraisons ponctuelles exceptionnelles sur les équipements Agusta du segment hélicoptères. Les ventes de retrofit connaissent une forte régression de -23%, l'année 2011 ayant été exceptionnelle sur cette nature de vente.

Le chiffre d'affaires R&D est en forte progression à 3,5M€ contre 2M€ en raison de contrats R&T signés avec le Groupe Safran.

Pour la onzième année consécutive, Technofan a été classée dans le Top Ten du rating « support après-vente » Airbus et a obtenu à nouveau le « Gold Award ». Ce classement est établi principalement sur la base de la performance de la société perçue par les

compagnies aériennes et Airbus au cours de l'exercice 2011.

L'année 2012 a vu la signature d'un contrat majeur sur l'équipement de refroidissement du calculateur du moteur LEAP de Snecma (Safran) pour les applications Airbus A320 neo et Comac C919.

Les frais R&D continuent d'être soutenus et représentent près de 10% du chiffre d'affaires. Les frais du département R&D sont en légère décroissance de 4% par rapport au niveau de 2011, à 7,4 M€ pour 7,7 M€ l'année précédente. De nombreux programmes de R&D sont en cours, notamment les programmes Airbus A350, Bombardier C-Series, Comac C919.



*Equipement
CT-140*

Pour accompagner la préparation de l'entrée en service de ces nouveaux programmes, la société a continué d'investir dans la rénovation de son outil industriel.

La société a mené en 2012 un nombre important de projets d'amélioration continue sous la bannière Safran+ (projets « Lean ») dont les effets positifs se sont fait sentir tout au long de l'année.

La société possède des atouts industriels et techniques forts pour renforcer son positionnement d'équipementier majeur de la ventilation à vitesses et fréquences variables. L'exposition au dollar continue de constituer un risque. Le plan de désensibilisation au dollar, systématique sur les nouveaux programmes et progressif sur les programmes en service, continuera d'être prioritaire en 2013.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À

LA CLÔTURE

Néant.

RÉSULTATS 2012

Normes IFRS

Technofan n'établissant pas de comptes consolidés, les normes IFRS – référentiel comptable applicable à compter du 1er janvier 2005 aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé – ne lui sont pas applicables.

Résultats

La production de l'exercice s'est établie à 72,3 M€, en progression de 36%. Elle prend en compte les variations de stocks de produits finis et d'en-cours de fabrication pour 1,1 M€.

L'excédent brut d'exploitation, avec un montant de 9,1 M€, est en très forte progression et représente 12,8% du chiffre d'affaires, contre 2,2 M€ et 4,3% du chiffre d'affaires en 2011. Cette hausse de 6,9 M€ est principalement due à la croissance de l'activité. Après dotation aux amortissements pour 1,1 M€ et dotation nette aux provisions pour 2,6 M€, le résultat d'exploitation montre un bénéfice de 5,5 M€ contre un bénéfice de 0,5 M€ en 2011.

Après produits financiers de 0,1 M€, et charges financières d'intérêts sur avances remboursables étatiques pour 0,1 M€, le résultat courant avant impôt est un profit de 5,4 M€ contre un profit de 0,6 M€ en 2011.

Le résultat exceptionnel est non significatif avec un bénéfice de 0,02 M€.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 0,7 M€, et d'une charge d'impôt de 2 M€, le résultat net au 31 décembre 2012 est un bénéfice de 3,7 M€, qui représente 5,1 % du chiffre d'affaires, contre 0,6 M€ et 1,1% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2011.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 651 854,53€
Report à nouveau de l'exercice précédent	6 600 480,00€

Bénéfice distribuable	10 252 334,53€
------------------------------	-----------------------

Affectation:

- Dividende aux actionnaires*	3 651 854,53€
- Report à nouveau	6 600 480,00€

Total	10 252 334,53€
--------------	-----------------------

(*) Le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues par la société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.



Technofan SA, siège social

Le dividende versé à chaque action de 2 € nominal serait de 5,80€.

Il serait intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3. 2 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 21 mai 2013.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la société à la date de mise en paiement seraient, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende global distribué (1)
2011	32,80 €	629 158	20.600.970 €
2010	-	-	-
2009	-	-	-

(1) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

INVESTISSEMENTS

Les investissements de l'exercice 2012 se sont élevés à 1,2 M€. Leur répartition par nature se présente de la manière suivante :

En milliers d'euros	2012	2011
Investissements incorporels	153	42
Investissements corporels	1 001	3 341
Total	1 154	3 383

Les investissements incorporels concernent l'acquisition de licences informatiques (logiciels de gestion et de calculs en Recherche et Développement). Les investissements corporels ont porté en 2012 principalement sur des investissements industriels relatifs aux nouveaux programmes, à l'aménagement du site de Blagnac.

DÉLAIS DE PAIEMENT

FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2011

	Echu	0-30j	30-60j	> 60j	TOTAL
Répartition (K€)	113	2 700	607	16	3 436
Répartition %	3%	79%	18%	0%	100%

Les dettes échues étaient principalement dues à des documents douaniers en attente de réception.

Au 31 décembre 2012

	Echu	0-30j	30-60j	> 60j	TOTAL
Répartition (K€)	824	2 816	1 647	-	5 287
Répartition %	16%	53%	31%	0%	100%

Les dettes échues étaient principalement dues à des litiges en cours de résolution.

ACTIVITÉS DES FILIALES

Technofan n'a plus de filiale depuis la cession de Technofan Inc. en juin 2008.

PRISE DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

FRAIS DE RECHERCHE

& DÉVELOPPEMENT

Les frais de R&D ont été autofinancés à concurrence de 7,4 M€ en 2012 contre 7,7 M€ en 2011, soit une diminution de 4%. Le niveau de R&D reste soutenu compte tenu des nombreux programmes en cours de développement, notamment les programmes Airbus (A350), Bombardier (C-Series), Comac (C919) et Agusta (T129, AW149).

ÉQUILIBRE FINANCIER

Le montant des capitaux permanents est de 28,2 M€ et celui des immobilisations brutes de 25,2 M€. La société a une trésorerie nette positive de 7,8 M€. Les capitaux permanents comprennent des avances remboursables de l'Etat français à hauteur de 3,4 M€. Ces avances sont remboursables au fur et à mesure des mises en circulation des avions.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société a mis en œuvre en 2012 une politique de couverture de change dans le cadre d'une convention de change avec le Groupe Safran de façon à sécuriser le taux de conversion de ses encaissements nets en dollar. La société n'utilise pas d'autres instruments financiers.



Ventilateur de freins

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET

PERSPECTIVES D'AVENIR

Après la forte reprise des cadences de livraison d'équipements de première monte et des activités d'après-vente observée en 2012, le chiffre d'affaires 2013 est prévu à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2012.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 est attendu positif. Il est rappelé à cet égard que la société a opté en 2007 pour l'inscription en charges de l'exercice de la totalité des frais de développement afin de se conformer aux pratiques du secteur aéronautique.

La préparation de la production en série du programme A350 constituera un nouveau défi à la fois pour les équipes techniques et pour les équipes « supply chain ».

Le plan d'amélioration continue Safran+ restera un point central de la feuille de route de la société en 2013, en continuité des efforts faits en 2012.

Le plan de désensibilisation au dollar restera lui aussi central pour maintenir un bon niveau de rentabilité.



Airbus A350

L'ACTION TECHNOFAN

Sur le dernier mois de l'exercice 2012, le cours moyen de l'action Technofan s'est établi à 130,21 €. Durant l'exercice 2012, le cours le plus haut est intervenu en mai à 189 €, et le cours le plus bas en juillet à 108 €.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ

DE SES PROPRES ACTIONS

Opérations de rachat d'actions effectuées au cours de l'exercice 2012.

Aucun rachat d'action en propre n'a été effectué au cours de l'exercice 2012.

Autorisation d'un nouveau programme de rachat d'actions.

Il vous est proposé, aux termes de la quatrième résolution, de reconduire le programme de rachat d'actions précédemment autorisé, avec les mêmes finalités, à savoir :

- Conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- Procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
- Annuler ces actions.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 150 € par action et le prix minimum de vente à 50 € par action.

Conformément aux dispositions légales, la société ne pourrait détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social et le nombre d'actions acquises en vue de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital.

Le coût global des rachats d'actions ne pourrait excéder 8,9 M€.

Ce nouveau programme mettrait fin au programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012.

RÉPARTITION DU CAPITAL

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la septième résolution de l'Assemblée Générale du 19 avril 2011 de procéder à l'annulation d'actions auto-détenues, le Conseil d'Administration a procédé le 10 février 2012 à l'annulation des 57.541 actions auto-détenues par Technofan. Le capital social a donc été en conséquence réduit d'un montant de 115.082 €, correspondant à la valeur nominale des 57.541 actions annulées. Le capital social s'est ainsi trouvé ramené de 1.373.398€, à 1.258.316€, le nombre d'actions étant ramené de 686.699 à 629.158.

Au 31 décembre 2012, le montant du capital s'élevait ainsi à 1 258 316 euros, divisé en 629 158 actions de 2 euros nominal. A la date du 31 décembre 2012, le principal actionnaire de la société est la société Safran qui détient 95,2% du capital social.

MANDATAIRES SOCIAUX

Bruno Begoend a été coopté en qualité d'administrateur et nommé Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 8 octobre 2012 en remplacement de Thierry Lasbleis, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Nous vous proposons de ratifier sa cooptation en qualité d'administrateur.

Vous trouverez en annexe 4 du présent rapport un résumé de son parcours et de ses compétences.

Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons annexé au présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et un état des rémunérations qu'ils ont perçues durant l'exercice.

Pales de ventilateur



Pièces mécaniques



Bureaux d'études électriques



RAPPORT DE GESTION ANNEXES



ANNEXE 1:

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social	1 373 398	1 373 398	1 373 398	1 373 398	1 258 316
B) Nombre d'actions ordinaires existantes	686 699	686 699	686 699	686 699	629 158
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	47 001 700	45 116 819	43 364 935	51 966 740	71 190 496
B) Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2 691 832	1 873 494	-53 921	2 222 999	9 097 290
C) Impôt sur les bénéfices	-600 113	-1 422 698	- 961 265	6 638	1 283 590
D) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
E) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 817 120	1 241 676	1 093 187	580 581	3 651 855
F) Résultat distribué	721 034	-	-	20 600 970*	3 651 855
III - RÉSULTAT PAR ACTION					
A) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,71	4,74	1,32	3,23	12,42
B) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,65	1,81	1,59	0,85	5,80
C) Dividende attribué à chaque action					
- net	1,05	-	-	30,00*	5,80
- avoir fiscal	-	-	-	-	-
- revenu global	-	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
A) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	198	210	210	217	236
B) Montant de la masse salariale	8 289 449	8 713 666	9 100 144	9 334 734	10 768 667
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	3 914 332	4 136 743	4 279 194	5 098 187	5 781 754

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du projet d'affectation du résultat.

ANNEXE 2:

RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

(article L.225-211 du Code de Commerce)

Actions autodétenues au 31 décembre 2012

	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nette comptable	Valeur nominale globale
Au 31/12/2012	Néant	Néant	Néant	Néant

Nombre de titres achetés : Néant

Cours moyen des achats : Néant

Montant global des frais de négociation : Néant

Nombre de titres annulés : Néant

ANNEXE 3:

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toute nature versés en 2012 aux mandataires sociaux sont les suivants :

- Rémunération prise en charge par Technofan pour Monsieur Thierry Lasbleis pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2012 : 135 487 €, dont 116 352 € d'éléments fixes, 19 135 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs.

- Rémunération prise en charge par Technofan pour Monsieur Bruno Bergoend pour la période du 1er novembre 2012 au 31 décembre 2012: 48 352 € d'éléments fixes, dont 18 834 € de paiement de solde de congés payés au titre de ses fonctions précédentes de Président de Safran Engineering Services.

- Rémunération versée par la société Safran à Monsieur Yves Leclère pour la période du 1er janvier au 24 avril 2012: 215 374 €, dont 118 686 € d'éléments fixes, 90 552 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 6 136 € d'éléments exceptionnels.

- Rémunération versée par la société Safran à Monsieur Alain Sauret : 389 272 €, dont 249 578 € d'éléments fixes, 125 005 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 14 689 € d'éléments exceptionnels.

- Rémunération versée par la société Safran à Monsieur André Guiraud: 244 978 €, dont 194 655 € d'éléments fixes, 46 345 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 3 978 € d'éléments exceptionnels.

- Rémunération prise en charge par Messier-Bugatti-Dowty pour Monsieur Serge Pons pour la période du 24 avril 2012 au 31 décembre 2012: 106 841 €, dont 93 852 € d'éléments fixes, 12 989 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs.

Technofan n'a par ailleurs consenti aucun engagement en faveur de ses mandataires sociaux.

ANNEXE 4:

CV DU CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Bruno BERGOEND

85 Bis avenue de la Marquille
31650 SAINT ORENS de GAMEVILLE
54 ans - Marié 2 enfants

INGÉNIEUR DE L'ECOLE DE REPRÉSENTATION TECHNIQUE DE REMIREMONT (1979)

TECHNOFAN (Safran)

Depuis Octobre 2012 : Directeur Général

SAFRAN ENGINEERING SERVICES SAS (Safran)

Mars 2010 – Octobre 2012 : Président

Société de services en ingénierie créée suite à la fusion de la Division Engineering de Labinal (Safran) et de la Société Teuchos (Safran)

Chiffre d'affaires consolidé de 300M€, 3100 ingénieurs spécialisés dans les domaines des études Mécaniques, Structures, Electriques, Logiciel embarqués

Management de 9 Centres d'Affaires situés en Europe, Amérique du Nord, Mexique, Inde, Maroc

LABINAL (Safran)

Septembre 2007 – Mars 2010 : Directeur de la Division Ingénierie et Technologie

Responsable d'une division (P&L) de 1200 personnes en Europe, Amérique du Nord générant un chiffre d'affaires de 130M€

Etudes de systèmes électriques (meubles et câblages)

LABINAL (Safran)

Janvier 2001 – Septembre 2007 : Directeur d'un centre d'affaires engineering

Responsable du (P&L) et management de 500 personnes en France et Angleterre

Etudes électriques

LABINAL Division Systèmes Aéronautiques

Juin 1996 – Janvier 2001 : Directeur commercial de la Branche Câblages

Management d'une équipe internationale de commerciaux et administration des ventes ; études de marchés, prospection, négociation et suivi de contrats d'études et de fabrication de systèmes électrique et câblages avions

CASO (Conception Aéronautique du Sud-Ouest)

Aout 1982 – Juin 1996 : Directeur commercial

Négociation de contrats d'études de service dans les domaines de l'aéronautique, l'automobile et du ferroviaire

3 M France

Décembre 1979 – Aout 1982 : Inspecteur des ventes régional

Ventes de produits adhésifs et colles pour le commerce et l'industrie, animation d'un réseau de revendeurs

ANNEXE 5:

MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES

SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2012

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2012
(Article L. 225-102-1 al.4 du Code de Commerce) :

Monsieur Alain SAURET

Président du Conseil d'Administration

Président-Directeur Général de :

MESSIER-BUGATTI-DOWTY (ex-MESSIER-BUGATTI) (SA, France, groupe Safran)

MESSIER-GOODRICH (SA, France, participation Safran)

Administrateur de :

HISPANO-SUIZA (SA, France, groupe Safran)

SAFRAN ENGINEERING SERVICES (SA, France, groupe Safran)

Alternate Director de :

MESSIER-DOWTY MEXICO (Mexique, groupe Safran)

Director de :

GOODRICH-MESSIER, Inc. (USA, participation Safran)

SINGAPORE PRECISION REPAIR AND OVERHAUL Pte Ltd (Singapour, participation Safran)

MESSIER SERVICES ASIA Pte Ltd (Singapour, groupe Safran), depuis janvier 2011

MESSIER BUGATTI USA, LLC (USA, groupe safran)

EGTS INTERNATIONAL, LLC (USA participation Safran), depuis de 21 juin 2012

MESSIER BUGATTI DOWTY MALAYSIA Sdn.Bhd (Malaisie, groupe Safran) depuis le 7 juin 2012

Monsieur Bruno BERGOEND

Administrateur, Directeur Général, depuis le 8 octobre 2012

Président de:

SAFRAN ENGINEERING SERVICES (SAS, france, groupe Safran) jusqu'au 8 octobre 2012

ELECTRICAL HARNESS MANUFACTURING SOFTWARE (SAS, France, participation Safran), jusqu'au 31 juillet 2012

Président Directeur Général de:

SAFRAN ENGINEERING SERVICES MAROC (Maroc, groupe Safran), jusqu'au 30 novembre 2012

Administrateur de:

ELECTRICAL HARNESS MANUFACTURING SOFTWARE (SAS, France, participation Safran), jusqu'au 18 décembre 2012

Monsieur André GUIRAUD

Administrateur

Directeur des Relations Institutionnelles Midi-Pyrénées et Relations Airbus de Safran

Monsieur Serge Pons

Administrateur depuis le 24 avril 2012

Directeur de la Division Equipements de Messier Bugatti Dowty

Monsieur Thierry LASBLEIS

Administrateur, Directeur Général, jusqu'au 8 octobre 2012

Chairman and Chief Executive Officer de :

TECHNOFAN, Inc. (USA, groupe Safran)

Directeur, chargé de mission auprès de la Direction Générale de Turboméca

Monsieur Yves LECLERE

Administrateur jusqu'au 24 avril 2012

Administrateur de :

SAGEM DEFENSE SECURITE (SA, France, groupe Safran)

MATIS AEROSPACE (Maroc, participation Safran) jusqu'au 11 octobre 2012

Chairman & Director de :

GLOBE MOTORS, Inc. (USA, groupe Safran)

Director de :

LABINAL INVESTMENTS, Inc. (USA, groupe Safran)

MESSIER SERVICES ASIA Pte Ltd (Singapour, participation Safran)

SINGAPORE PRECISION REPAIR & OVERHAUL Pte Ltd (Singapour, participation Safran)

EGTS INTERNATIONAL, LLC (USA, participation Safran), depuis le 21 juin 2012

Directeur Général Adjoint, transformation de Safran

ANNEXE 6:

Liste des Conventions Courantes

- Convention de change Safran
- Convention de trésorerie Safran
- Convention de détachement de personnel Messier-Bugatti-Dowty Safran
- Convention de service Safran USA Inc.

RAPPORT DU PRÉSIDENT



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU

CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE

GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Un rapport spécial du commissaire aux comptes, joint au rapport général relatant l'accomplissement de sa mission, présente ses observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour l'élaboration du présent rapport, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2013, le Président du Conseil d'administration a consulté la Direction Générale, la Direction Financière et la Direction des Risques et Assurances de la société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 15 février 2013.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Aux termes des statuts de la société, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, dont le projet est adressé aux administrateurs en vue de son approbation lors de la réunion suivante.

Le Président du Conseil d'Administration communique à chacun des membres du Conseil tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de quatre membres, personnes physiques.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2012, pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, avec un taux de présence de 83%.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil d'Administration, et le Conseil n'a pas mis en place en son sein de comités spécialisés.

1.2 Les jetons de présence

Les administrateurs peuvent, le cas échéant, recevoir des jetons de présence. Le montant global annuel des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et librement réparti entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs au cours de l'exercice 2012.

1.3 Le Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

2. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

2.1 Mode d'exercice de la direction générale

La direction générale de la société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général.

L'article 19 des statuts de la société définit les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale : le Conseil doit statuer à la majorité absolue de ses membres présents ou non, et il peut à tout moment modifier son choix.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil d'Administration dans les conditions réglementaires.

Par délibération en date du 8 février 2008 prise dans les conditions fixées par l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration de Technofan a modifié son choix quant au mode d'exercice de la direction générale de la société. A compter de cette date, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société, qui étaient précédemment cumulées, sont dissociées.

2.2 Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve.

Les pouvoirs du Directeur Général de Technofan ne sont limités ni par des dispositions statutaires ni par des décisions du Conseil d'Administration.

3. RÈGLE DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président du conseil d'administration n'est pas rémunéré pour ses fonctions.

La rémunération du Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable de 20% attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il ne bénéficie contractuellement d'aucune rémunération différée en cas de cessation de ses fonctions. Il n'a droit à aucune retraite supplémentaire, ni options de souscription ou d'achat d'actions, ni actions gratuites.

4. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les articles 24 et suivants des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, à condition que ses titres soient enregistrés dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS, mandataire de la Société, ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

Les statuts de la Société ne prévoient pas la participation ou le vote aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.

5. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

6. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

6.1 Définition du contrôle interne et objectifs recherchés

Technofan a à faire face à un certain nombre de risques qui peuvent avoir un impact négatif quant à l'atteinte des objectifs fixés.

Le contrôle interne et la gestion des risques, en participant à la maîtrise des activités de la société, contribuent conjointement à la prévention et à la maîtrise des risques. Les actions de contrôle interne et de gestion des risques visent à :

- identifier et évaluer les risques majeurs de Technofan ;
- ramener les risques critiques à un niveau jugé acceptable par la mise en place de mesures ou d'actions spécifiques appropriées.

Technofan met en œuvre son dispositif de contrôle interne sur la base des principes généraux préconisés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Technofan définit le contrôle interne comme étant un processus mis en œuvre par son Conseil d'Administration, ses dirigeants et son personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- conformité aux lois et règlements ;
- application des instructions et des orientations fixées par la direction Générale
- bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne contribue ainsi à la sécurisation des actifs, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et à la prévention de dysfonctionnements éventuels de l'organisation. Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable sur le fait que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints.

6.2 Éléments clefs du contrôle interne

6.2.1 Environnement de contrôle interne

Technofan, filiale de Safran, gère directement les aspects opérationnels liés à son activité. Elle est organisée en lignes de produits. Ces lignes de produits sont supportées en transversal par :

- un service économique et financier,
- un service ressources humaines,
- un service qualité,
- un service systèmes d'information,
- un service communication externe.

Technofan applique la charte d'éthique du groupe Safran; celle-ci rappelle les principes qui gouvernent le comportement des personnes qui font partie de la société, ceci afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine et de l'image de l'entreprise.

6.2.2 Identification des risques

Compte tenu des domaines d'application de ses technologies (aéronautique, spatial, avionique, télécommunications, défense et sécurité) et de la qualité de ses donneurs d'ordres (avionneurs, compagnies aériennes, agences spatiales, armées, administrations, opérateurs...), Technofan évolue par nature dans un environnement règlementé et contrôlé.

Elle doit satisfaire à des exigences élevées de qualité et de conformité dans les domaines technique (homologations, audits qualité clients), économique (autorisations d'exportation, contrôle de coûts des marchés publics) ou environnemental.

Différentes autorités de contrôle et de certification veillent au respect de ces normes. Technofan a mis en œuvre les dispositifs permettant d'assurer, dès leur conception, un niveau de sécurité élevé de ses produits (normes ISO 9000 et 14000).

Technofan est dotée d'un "risk manager" chargé :

- d'établir la cartographie des risques et de la transmettre périodiquement au groupe Safran,
- de définir et mettre en œuvre la politique de maîtrise de ces risques selon l'approche et la méthodologie définies par le Groupe,
- de mettre en place un programme "Intégrité des produits et des services" et d'en surveiller l'exécution,
- de mettre en place des modalités de gestion de crise et d'en coordonner l'exécution en cas de survenance d'un événement.

6.2.3 Procédures de contrôle interne

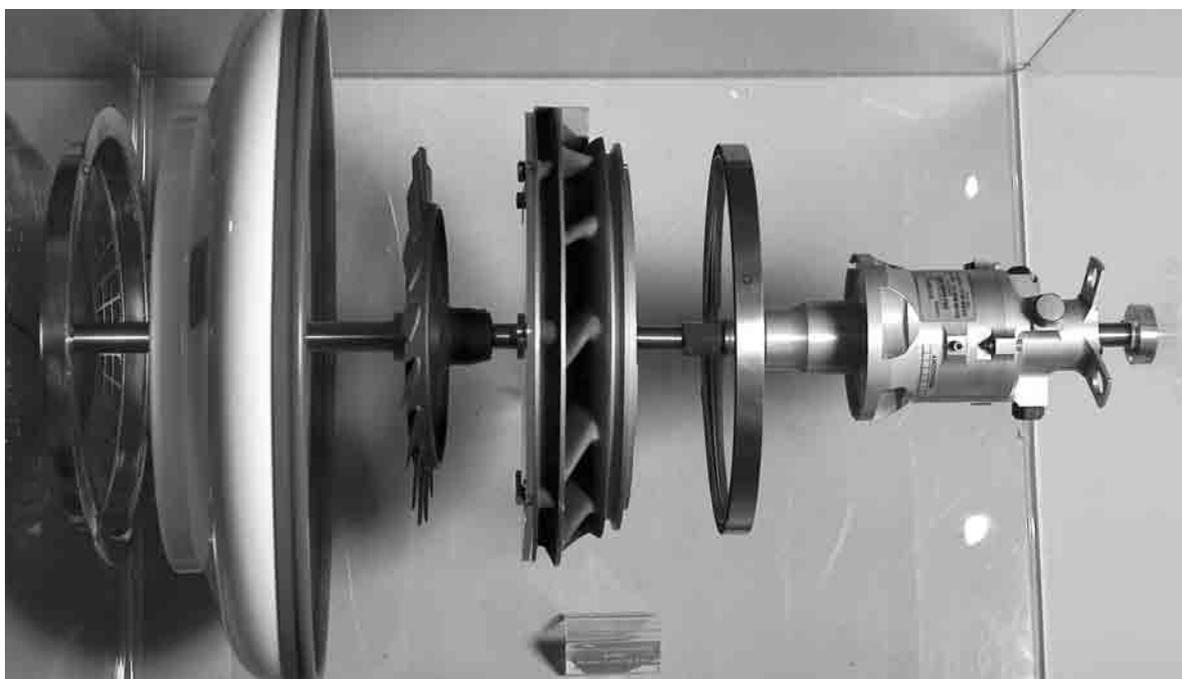
Les procédures de gestion de Technofan font l'objet de notes écrites conformes aux procédures de gestion du groupe Safran. Technofan met en application les notes de procédure et règles comptables rédigées par le Groupe et rassemblées dans un système documentaire accessible via l'intranet du Groupe.

En ce qui concerne les procédures liées à l'information comptable et financière, Technofan met en œuvre :

- Le manuel des règles comptables Groupe,
- Les règles d'élaboration des comptes consolidés et celles relatives aux opérations intra-groupe ou inter-compagnies (procédures Groupe),
- Les instructions trimestrielles relatives à la consolidation diffusées par le Groupe,
- Le guide d'utilisation du progiciel de consolidation, ce progiciel contenant les contrôles nécessaires à la cohérence des divers éléments constituant la consolidation des comptes.

Technofan applique par ailleurs, en matière de référentiel comptable, les textes réglementaires français et les recommandations du guide comptable professionnel du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales).

Universal Brake Cooling Fan



Par ailleurs, il est de la responsabilité du Directeur Général d'assurer :

- La transmission à la Direction Financière du Groupe de la liasse de consolidation accompagnée d'une validation formelle par le Directeur Financier,
- L'envoi au Groupe de deux lettres d'affirmation : l'une concernant la sincérité et la fiabilité des comptes signée par le Directeur Général et le Directeur Financier, l'autre concernant le dispositif de contrôle interne signée par le Directeur Général.

6.2.4 Information et communication – Dispositif de contrôle de gestion

Le processus budgétaire et de planification donne lieu chaque année à une présentation des perspectives à Safran, et ensuite à une notification par Safran des objectifs à atteindre par Technofan au titre de l'année suivante.

Au moins trois fois par an, Technofan participe à un comité budgétaire qui examine les réalisations, définit les actions correctrices éventuellement nécessaires et valide, s'il y a lieu, de nouveaux objectifs pour l'exercice.

Mensuellement, Technofan réalise un reporting budgétaire et financier de son activité.

En interne, le processus budgétaire et de planification implique fortement l'ensemble des services, et donne lieu à formalisation des objectifs à atteindre en cohérence avec la notification reçue de Safran.

Chaque mois se tient un comité de direction qui commente les éléments financiers relatifs aux arrêts comptables du mois précédent et les perspectives sur l'année.

D'une manière hebdomadaire, Technofan adresse à Safran un «relevé de faits marquants» qui, sous forme synthétique, présente les principaux éléments liés à l'activité.

6.2.5 Pilotage du contrôle interne

Le processus général de contrôle interne est supervisé, chacun dans son domaine de responsabilité – par l'équipe dirigeante de Technofan, qui s'appuie sur les directions fonctionnelles et également sur les différentes directions centrales, sur la métho-

dologie déployée par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne Groupe. Il n'existe pas de service « Audit interne » chez Technofan.

Technofan a utilisé la méthodologie du groupe Safran par questionnaire sur les points clefs de contrôle interne de neuf processus en lien étroit avec l'information financière et comptable. Cette démarche d'autoévaluation permet de mesurer l'adéquation des procédures au référentiel du Groupe et l'efficacité dans l'application de ces procédures. A l'issue de ces évaluations, des plans d'action sont définis et font l'objet de suivi selon les règles de pilotage du Groupe.

A ce titre, Technofan a effectué en 2012 une revue accompagnée de tests des processus ventes et immobilisations, ainsi que la documentation du processus paie suite à la mise en place du centre de service partagé du Groupe Safran, qui ont donné lieu à un rapport assorti de commentaires, recommandations et plans d'action.

En outre, en accord avec ses normes professionnelles, le commissaire aux comptes a également procédé à une revue des principaux points de contrôle.

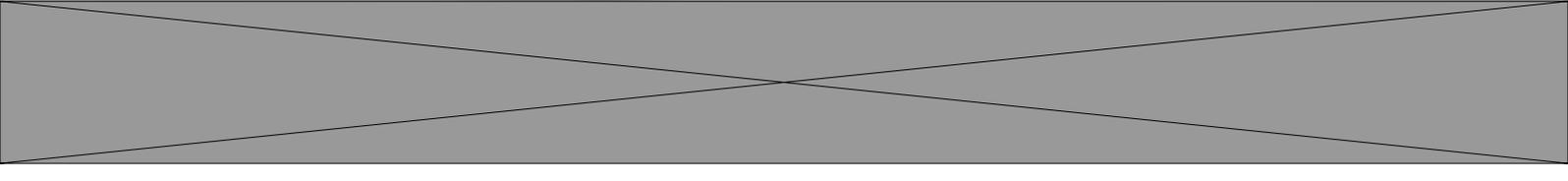
Par ailleurs, un outil informatique dédié rassemble pour l'ensemble du Groupe la documentation sur les processus, les résultats des tests effectués sur les points clefs de contrôle et les plans d'actions.

6.3 Plan d'action pour 2013

Au cours de l'exercice 2013, Technofan poursuivra l'analyse des procédures en vigueur pour s'assurer de leur pertinence et de leur correcte application. Elle s'assurera que les procédures en place couvrent de manière efficace les risques pouvant remettre en cause l'atteinte des objectifs opérationnels, ainsi que ceux liés à la fiabilité de l'information financière et au respect des lois et réglementations.

Le Président du Conseil d'Administration

RAPPORT RSE



MÉTHODOLOGIE DU REPORTING DES INDICATEURS RSE ET AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.1 LA DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) DE TECHNOFAN

La politique RSE est portée par le directeur général Bruno Bergoend, qui s'appuie sur un référent en interne chargé du déploiement de la démarche.

La politique de responsabilité sociétale de Technofan se conforme à la politique menée par le groupe Safran qui met en exergue plusieurs axes stratégiques déterminés sur la base des grands domaines d'actions définis dans la norme ISO 26000 et tenant compte :

- des opportunités inhérentes à la stratégie de Technofan que sont la performance économique et l'innovation ;
- des nombreuses actions et engagements existants ;
- de l'attente et des intérêts des parties prenantes de Technofan.

La démarche de responsabilité d'entreprise de Technofan est transverse et concerne toutes ses parties prenantes : les partenaires d'affaires, les partenaires publics, les parties prenantes internes, la société civile et les observateurs.

Technofan a choisi de faire vérifier par son commissaire aux comptes Ernst & Young Audit, plusieurs indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux conformément à l'article 225 de la Loi Grenelle 2 et à ses textes d'application. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentés dans l'avis d'assurance au § 7.2.

7.2 PÉRENNISER LA CULTURE D'INTÉGRITÉ

7.2.1 Engagements : Charte d'éthique et valeurs de Technofan

Conformément à la politique Groupe, Technofan s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de son personnel. Il veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans Technofan, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

LES VALEURS DE TECHNOFAN

S'appuyant sur les valeurs de Safran, Technofan s'est approprié les 7 valeurs sur lesquelles le groupe Safran fonde son identité et affirme son image vis-à-vis de toutes ses parties prenantes. Ces valeurs sont les suivantes :

- la priorité au client ;
- le respect des engagements dans le respect de la charte d'éthique ;
- l'innovation ;
- la réactivité ;
- la puissance de l'équipe ;
- la valorisation des femmes et des hommes ;
- la responsabilité citoyenne.

L'ÉTHIQUE DE TECHNOFAN

Technofan s'appuie sur les règles d'éthique du groupe Safran telles que présentée ci-dessous.

LA CHARTE D'ÉTHIQUE

Depuis 2005, Safran dispose d'une charte d'éthique formalisant les principes et corps de références communs du Groupe, afin que chacun de ses salariés s'y réfère en toutes circonstances. Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

Comportement à l'extérieur du Groupe

Respect des lois

Dans tous les pays où il exerce ses activités, le personnel du Groupe respecte la loi. Il est d'autant plus attentif à ce point que la connaissance et la compréhension de la loi peut être parfois difficile dans des environnements culturels et juridiques très différents de ceux dans lesquels le personnel a travaillé jusqu'alors.

En cas d'interrogation ou de doute, il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie ou à la direction juridique. Le personnel qui travaille dans une filiale commune d'une société du Groupe et d'une société étrangère doit respecter la loi du pays de la filiale commune, ainsi que celle du ou des pays où elle exerce ses activités et où résident ses actionnaires. L'intégrité,

l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel du Groupe dans l'exercice de ses activités professionnelles. Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt du Groupe et dans le respect des lois et réglementations. L'ensemble du personnel veillera plus particulièrement au respect des lois régissant la lutte contre la corruption, la concurrence, le contrôle des exportations et réexportations, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

Pratiques professionnelles adaptées

Tolérance zéro à l'égard de la corruption

Safran, ses sociétés et ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé. Les sociétés du Groupe respectent l'ensemble des conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités.

En aucun cas, le Groupe, ses sociétés et ses employés ne recourent à un tiers pour accomplir ce que l'éthique ou la loi leur interdit de réaliser eux-mêmes. Engager les services d'un partenaire commercial aux fins de corrompre une personne, physique ou morale, est un délit au regard des lois de lutte contre la corruption. Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, les sociétés du Groupe engagent un processus de sélection méthodique et documenté.

Cadeaux et gratuités

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement, discrétion et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situa-

tions. Les gratifications commerciales sont interdites par la loi sous certaines conditions et dans certains pays. Le personnel du Groupe doit respecter les règles et législations applicables dans chacun des pays où Safran exerce son activité.

Respect des lois à l'exportation

Groupe d'envergure internationale, Safran achète des biens et services auprès de divers fournisseurs. Il fournit également des biens et services à ses clients dans le monde entier. Il est, par conséquent, essentiel qu'il se conforme strictement à l'ensemble des réglementations applicables à ses activités d'exportation. Avant de se livrer à une activité d'exportation, il convient pour le personnel du Groupe de vérifier l'éligibilité de l'adresse de livraison et du destinataire. Il doit également se procurer, s'il y a lieu, la totalité des licences et permis nécessaires, y compris les autorisations administratives et agréments pour les produits ou technologies réglementés. Il s'agit de recueillir les autorisations en question auprès de la hiérarchie compétente, en coopération avec l'organisation de Safran en charge du contrôle des exportations. Les activités d'importation font également l'objet de diverses lois et réglementations, et il appartient au personnel du Groupe de se conformer à l'ensemble des normes applicables. Toute infraction aux réglementations sur les exportations ou importations aurait de très graves conséquences pour le Groupe. Il incombe de connaître les lois et réglementations applicables au secteur d'activité concerné pour s'y conformer.

Concurrence loyale

Partisan d'une concurrence loyale, le Groupe entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicables dans les pays où il exerce ses activités. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manoeuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les comportements abusifs, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale. L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles

concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

Comportement à l'égard des clients

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients. L'activité du Groupe concernant, dans une large mesure, la sécurité du transport aérien, aucun compromis n'est toléré, pour quelque motif que ce soit. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie ou au responsable Qualité.

Relations avec les actionnaires

Le Groupe assure, à ses actionnaires, la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées dès que possible et homogènes par rapport aux précédentes publications. Il est attentif à la mise en oeuvre des principes et recommandations internationaux en matière de gouvernance d'entreprise.

Relations avec les fournisseurs

Le Groupe sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un haut niveau de performance afin de lui permettre de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Le Groupe s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Le Groupe a signé en 2010 la charte régissant les relations entre grands donneurs d'ordres et PME sous l'égide du ministère français de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Intégrité

Les salariés du Groupe s'interdisent de porter atteinte à la réputation du Groupe ou de compromettre l'intégrité de son patrimoine et ses systèmes d'information. Les activités rémunérées menées en dehors du Groupe doivent être exemptes de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans le Groupe. De même, devront être abordées avec la plus grande circonspec-

tion les prises de participations, directes ou par personne interposée, dans les entreprises en relation d'affaires avec le Groupe. De telles restrictions ne s'appliquent pas aux sociétés cotées, sauf l'usage d'informations privilégiées qui constitue le délit d'initié.

Développement durable

Aujourd'hui, plus que jamais, préserver l'environnement est une mission essentielle de tous les salariés du Groupe. Cette mission commence dès la conception et le rodage des produits et concerne tout le processus industriel.

Activités politiques et religieuses

Le Groupe ne finance aucun parti politique et les activités politiques éventuelles s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail. Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

Comportement à l'intérieur du Groupe

Contrôle des informations

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions. Il s'attache plus particulièrement à respecter les règles internes en la matière et exigences applicables aux communications, à la fois écrites et orales.

Protection du caractère confidentiel de certaines informations

Chacun, par ses fonctions, a accès à des informations confidentielles qui constituent un actif important du Groupe. Confidentielles ou secrètes, ces informations sensibles ne sauraient être divulguées ou communiquées à l'extérieur du Groupe. De même, les salariés pouvant être détenteurs d'informations concernant la défense nationale du pays d'implantation de la société du Groupe, il convient de veiller à assurer la protection de telles informations à l'égard de tiers. Toute information susceptible d'influer sur le cours du titre du Groupe doit demeurer

confidentielle, à moins d'avoir été publiquement communiquée par le Groupe. L'utilisation de cette information privilégiée à des fins personnelles constitue un délit d'initié, passible de poursuites au civil et au pénal.

Respect des personnes

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel du Groupe. Le Groupe assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel. Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats. Le Groupe respecte la dignité et la vie privée de chacun. Il a en outre dans ses valeurs de réunir les conditions permettant à chacun l'épanouissement dans la profession choisie. Toutes les entités du Groupe respectent la Charte de protection des données personnelles (BCR, Binding Corporate Rules), régissant le traitement et le transfert de ces données hors de l'Union européenne.

Respect de la charte d'éthique

Il est demandé à chaque salarié de prendre connaissance de la charte d'éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter. Il appartient à chaque employé, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie ou la direction juridique du Groupe. Chaque salarié a l'obligation impérieuse de respecter cette charte d'éthique.

7.2.2 Tolérance zéro à l'égard de la corruption

DÉFINITION

On entend par corruption le fait de promettre, proposer ou offrir, directement ou indirectement, tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Le rejet de la corruption fait l'objet d'un engagement clair de la part de Technofan.

SOUTENIR LA DÉMARCHÉ : ORGANISATION, PROCÉDURES ET CONTRÔLE UN RÉSEAU DE 75 « COMPLIANCE OFFICERS »

DANS LES SOCIÉTÉS

Dans le cadre du programme de Trade Compliance du groupe Safran, Technofan a nommé un Trade Compliance Officer, directement rattaché à la Direction Générale, qui s'appuie sur le réseau de Trade Compliance du groupe Safran.

Le TCO doit s'assurer que les personnes exposées et concernées relevant de leurs organisations (commerce, marketing, juridique, financier, ressources humaines, supply chain) reçoivent une information et une formation sur le programme de conformité commerciale de Safran, et diligenter toute revue permettant de s'assurer du respect des exigences de la procédure.

Le TCO participe annuellement à un séminaire de travail organisé par le groupe Safran, afin d'harmoniser ses niveaux de connaissances avec ceux des autres TCO, d'échanger sur les bonnes pratiques et de contribuer à l'amélioration du programme de conformité commerciale et des procédures associées.

DES PROCÉDURES DE SÉLECTION ET DE VALIDATION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX : CADEAUX, INVITATIONS OU VOYAGES SPONSORISÉS

Ces procédures appliquées au sein de Technofan, décrivent de façon claire et précise les rôles des collaborateurs ainsi que les règles à appliquer dans le cadre de leurs activités. Elles sont régulièrement mises à jour et enrichies, et largement diffusées auprès des managers et des collaborateurs concernés.

- La procédure de conformité commerciale internationale édicte des règles strictes pour contrôler et gérer les relations contractuelles avec les partenaires commerciaux de Technofan.
- Une procédure « cadeaux, invitations ou voyages sponsorisés » accordés à ou reçus de la part de clients, fournisseurs et autres parties prenantes. Elle précise notamment que ces invitations et cadeaux ne doivent pas avoir d'autre but que d'entretenir de bonnes relations d'affaires et en aucun cas entraîner un conflit d'intérêt ou influencer une décision professionnelle.
- Une clause éthique est intégrée dans les conditions générales d'achats de Technofan, que doivent signer ses fournisseurs.

DES CONTRÔLES ADÉQUATS

Le contrôle de la mise en place et du respect, par

Technofan, de la procédure en vigueur est effectué, d'une part, par des revues de conseil en conformité des dossiers de consultants menées régulièrement par la Direction Générale Internationale de Safran et, d'autre part, par des audits conduits par la direction de l'audit et du contrôle interne de Safran.

Ces audits ont également pour but de s'assurer du respect des procédures comptables, notamment le contrôle des facturations émises par les partenaires commerciaux, de veiller à ce que tous les paiements effectués à ceux-ci soient justifiés par des prestations effectives et à ce que leurs montants ne soient pas supérieurs aux pratiques du marché.

7.2.3 Respect des lois à l'exportation

Les sociétés du Groupe Safran achètent des biens et des services auprès de différents fournisseurs. Elles fournissent également des biens et des services à des clients dans le monde entier. Il est donc essentiel pour Safran de se conformer sans exception à toutes les réglementations applicables régissant ses activités d'exportation et d'importation de technologies militaires ou duales.

Depuis sa création en 2005, Safran a mis en place un dispositif lui garantissant une stricte conformité aux législations qui régissent le contrôle des exportations. Technofan respecte l'ensemble du processus du groupe en la matière.

STANDARD DE CONFORMITÉ

Les exigences communes en matière de contrôle des exportations et réexportations vers des pays tiers sont définies dans un standard de conformité Safran.

Celui-ci a été structuré autour de 9 domaines de conformité :

- mise en place de l'organisation ;
- préparation par chaque société d'un programme interne de contrôle ;
- formation et sensibilisation ;
- identification des besoins en autorisation d'exportation ;
- management des demandes d'autorisation d'exportation ;
- mise en place des autorisations d'exportation ;
- suivi et audit du programme de contrôle ;
- contrôle des transferts de technologie (données et logiciel) ;
- traitement des non-conformités aux réglementations applicables.

ORGANISATION

Afin de respecter les réglementations en vigueur, Technofan a mis en place une organisation dédiée, en nommant un Export Control Officer, garant de la mise en œuvre du standard de conformité, ainsi qu'un Empowered Official, qui a la responsabilité de s'assurer de la conformité des exportations de la société avec tous ses engagements.

7.3 DÉVELOPPER LE POTENTIEL HUMAIN

7.3.1 Présentation des axes stratégiques

Pour accompagner sa croissance et réaliser ses ambitions, Technofan doit attirer les meilleurs talents et accompagner ses salariés afin de leur permettre de relever les défis qui sont devant eux.

La politique Ressources Humaines (RH) de Technofan se déploie ainsi autour de 2 axes clés :

- servir l'innovation par les meilleurs talents ;
- porter la responsabilité sociale de l'entreprise ;

SERVIR L'INNOVATION PAR LES MEILLEURS TALENTS

La croissance rapide de Technofan dans un environnement international très compétitif, conduit la société à recruter des jeunes diplômés formés à de nouvelles technologies et des experts reconnus dans des domaines de pointe pour contribuer aux projets du futur.

PORTER LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Le respect des personnes et l'attention particulière à l'emploi sont des valeurs fondamentales pour Technofan qui s'intègrent dans sa politique de responsabilité sociétale. La cohésion sociale est ainsi un enjeu majeur pour assurer une croissance harmonieuse de la société.

7.3.2 Effectifs

Au 31 décembre 2012, les effectifs inscrits de Technofan (hors alternants) s'élèvent à 244 salariés. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat, par genre et par CSP. Il présente également les mouvements de personnel pour l'année 2012.

Effectif total au 31/12/2012	244
Dont: CDI	241
CDD	3
Dont: Hommes	192
Femmes	52
Nombre d'embauches (CDD/CDI)	38
Nombre de départs	15
Heures supplémentaires	3 813
Nombre de travailleurs handicapés	4
Personnel salarié	
Cadres	106
ETAM	80
Ouvriers	58
Total	244
Rappel 2011	223

Au 31 décembre 2012, 43,5% des salariés de Technofan sont des ingénieurs et cadres et 56,5% sont des collaborateurs.

Le recours au CDD est resté très limité avec moins de 2% des effectifs à fin 2012.

Les femmes représentent plus de 21% des effectifs de la société.

Sur 12 mois, 38 embauches ont été réalisées.

7.3.3 Politique RH : recrutement et intégration

Afin d'assurer l'apport de compétences nouvelles, nécessaires pour rester leader dans l'innovation et travailler sur les nouvelles générations d'avions et sur les nouvelles technologies liées aux activités de la société, Technofan a continué de recruter en 2012. En effet, en 2012, 33 salariés ont été embauchés en France, dont 53 % de cadres et plus de 26 % de femmes.

Pour information, 11 personnes ont quitté la société, et aucun départ pour cause de licenciement n'a eu lieu en 2012.

DÉVELOPPER LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Technofan s'inscrit pleinement dans la politique de gestion des carrières du Groupe.

Le développement des perspectives de carrière au sein du Groupe est organisé et encouragé par le déploiement d'un dispositif global de gestion de carrière Groupe, la valorisation de la mobilité, l'engagement d'actions de formation, d'adaptation ou de reconversion et l'implication de Safran Corporate University pour préparer les managers à la prise de nouvelles responsabilités.

Un dispositif global de gestion de carrière a été défini pour l'ensemble du Groupe. Il vise à harmoniser les instances (comité carrière, comité métier) et les entretiens de carrière (entretien individuel, entretien carrière, bilan d'étape...) selon un calendrier commun à l'ensemble des sociétés du Groupe. Ce dispositif sera déployé en 2013. D'ores et déjà, certaines populations sont accompagnées au niveau groupe (Experts, Black Belt et Master Black Belt, Managers de Managers, expatriés).

De même, le Groupe assure une gestion centralisée et harmonisée des cadres supérieurs et des cadres à haut potentiel. L'objectif est d'identifier, former et fidéliser les talents internes pour assurer la succession des dirigeants du Groupe.

FORMATION

Technofan a poursuivi ses efforts de formation des salariés en 2012 et a investi 4% de sa masse salariale dans la formation professionnelle

518 actions de formation ont été menées en 2012 dont 162 dans le domaine de la sécurité.

5287 heures de formation ont ainsi été dispensées.

7.3.4 Avantages sociaux

Association des salariés aux performances du Groupe

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

La participation est, en France, versée dans le cadre d'un accord Groupe signé le 30 juin 2005 qui concerne Technofan. Une nouvelle formule de calcul a été définie dans le cadre d'un avenant signé le 29 juin 2012 afin de garantir une corrélation plus juste de la participation avec les résultats économiques du Groupe.

Cet accord, fondé sur la solidarité, prévoit une mutualisation des réserves de participation dégagées par chacune des sociétés du Groupe en France. Au titre d'une année, tous les salariés reçoivent un pourcentage identique de leur salaire, quels que soient les résultats de leur société. Toutefois le salaire pris en considération pour la répartition est au minimum de 1,2 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit 43 646 euros pour un salarié présent à temps plein toute l'année 2012). Le salaire plancher assure ainsi une solidarité entre les différents niveaux de salaire.

Les salariés de Technofan ont perçu à ce titre les montants suivants sur les 2 derniers exercices:

2011 229K€
2012 230K€

INTÉRESSEMENT

Technofan a renouvelé en 2012 son accord d'intéressement. Les montants d'intéressement versés, au titre des 2 derniers exercices ont été les suivants:

2011 35K€
2012 404K€

PRIME DE PARTAGE DES PROFITS ET OPÉRATIONS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Dans le cadre de la législation française sur le partage des profits et suite à la hausse du dividende par action attribué au titre de l'exercice 2011 par rapport à la moyenne de ceux attribués au titre des 2 années précédentes, une prime uniforme de 205 euros bruts a été versée à chaque salarié bénéficiaire.

PLANS D'ÉPARGNE

En tant que salariés du Groupe Safran, les salariés de Technofan bénéficient d'un système complet d'épargne salariale leur permettant de se constituer une épargne avec l'aide de leur entreprise :

- le plan d'épargne retraite collectif Safran (PERCO) récemment mis en place au travers d'un accord de groupe signé en 2012, permet aux salariés de se constituer une épargne en vue de la retraite au travers de 6 FCPE aux orientations de gestion différentes ;
- le plan d'épargne groupe Safran (mis en place en 2006 par un accord de groupe) propose une gamme de 5 FCPE aux orientations de gestion différente, pour une épargne à moyen terme. Le PEG favorise particulièrement l'actionnariat salarié, au travers de l'abondement des sommes placées dans un FCPE investi en actions Safran.

7.3.5 Politique sociale

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Technofan applique depuis le 1er janvier 2001 un accord sur la réduction du temps de travail signé en décembre 2000.

Pour les non cadres non forfaitisés : la durée conventionnelle hebdomadaire de travail de référence est de 36 heures ; l'horaire hebdomadaire de travail affiché est de 38 heures (attribution de 12 jours de récupération pour une année complète).

Pour les non cadres forfaitisés : forfait défini sur un horaire hebdomadaire de 40 heures avec octroi de 12 jours RTT correspondant à un horaire moyen de 38 heures.

Pour les cadres : forfait de 213 jours travaillés par an.

DIALOGUE SOCIAL

En 2012, Technofan a poursuivi sa démarche de dialogue social avec les instances représentatives présentes sur le site : délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT.

Cette démarche s'est notamment concrétisée par la signature d'accords d'entreprise tels que l'accord d'intéressement et l'accord salarial conclu dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

En 2012, le dialogue social s'est concrétisé au niveau du Groupe et par conséquent chez Technofan par notamment :

- la conclusion d'accords:
 - en février, sur le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO),
 - en avril, en faveur de l'emploi des personnes handicapées,
 - en juin, sur une nouvelle formule de calcul pour la participation des salariés aux résultats du Groupe,
 - en décembre, sur le renouvellement des mesures en faveur de l'emploi des seniors.

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, un accord Salarial a été conclu à Technofan en 2012.

ACTIVITÉS SOCIALES GÉRÉES PAR LE COMITÉ D'ENTREPRISE

La contribution que Technofan verse à son comité d'entreprise s'établit à 1%.

7.3.6 Diversité et égalité des chances

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances est une démarche engagée par le Safran depuis plusieurs années dans laquelle s'intègre Technofan. Safran est signataire depuis novembre 2010 de la charte de la diversité, qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe.

En 2012, le Groupe a poursuivi son engagement en faveur de la diversité principalement dans les 4 domaines suivants :

- l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'insertion sociale ;
- l'emploi des seniors.

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la diversité des salariés et la coexistence de profils variés favorisent l'innovation et constituent des atouts essentiels de la performance et du développement de Technofan. Les actions menées portent notamment sur l'égalité des salaires, la non-discrimination à l'embauche et l'évolution des carrières à tous niveaux de fonction. Les femmes représentent plus de 21 % des salariés Technofan. Compte tenu de la part importante des métiers de production ou à dominante technique au sein du Groupe, elles y restent encore sous-représentées.

POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Technofan s'attache à respecter les dispositions légales et l'ensemble de la réglementation et des préconisations locales prévues en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Au 31 décembre 2012, Technofan comptait 4 travailleurs handicapés (soit 1,6 % des effectifs).

POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SALARIÉS SENIORS

Technofan entend favoriser une gestion active des âges dans l'évolution de carrière de ses collaborateurs. Les salariés de 50 ans et plus représentent près de 25% des effectifs de Technofan à fin 2012. Technofan a poursuivi en 2012 le déploiement de l'accord de Groupe en faveur de l'emploi des seniors en appliquant les différentes mesures prévues par l'accord en faveur des salariés seniors tel que le temps partiel aidé, les bilans de santé, ...

7.4 VISER L'EXCELLENCE EN SANTÉ, EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

7.4.1 Politique santé, sécurité au travail et environnement (SSE)

Technofan, leader technologique, vise l'excellence dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement, tout comme pour ses produits et ses services, en accord avec les valeurs du groupe Safran et en cohérence avec ses enjeux de développement durable.

Les objectifs définis dans le cadre de la politique, s'inscrivent dans les axes stratégiques RSE du Groupe:

- Viser toujours l'excellence dans la sécurité et la protection des personnes et des biens.
- Développer des produits et procédés innovants à moindre impact environnemental.

7.4.1.1 Organisation et moyens

Technofan dispose d'un responsable SSE, soutenu par la Direction Générale, dont la principale mission consiste à déployer en interne la politique SSE du groupe Safran via le Plan Opérationnel de Progrès SSE. Le déploiement de cette politique fait l'objet de revues mensuelles. C'est ce pilotage régulier et performant qui a contribué notamment à la reconduction de l'agrément ISO 14001 du site de Blagnac en 2012. Depuis 2008, un correspondant « REACh » (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals) a été nommé et est le relais des décisions prises par le Groupe en la matière. De nombreuses actions de substitution de produits chimiques utilisés sont ainsi en cours.

7.4.1.2 Objectifs

La politique SSE du Groupe sous-tend le déploiement des programmes et du référentiel SSE Safran de maîtrise des risques.

Les objectifs SSE pour 2012 ont été déclinés dans les différents axes suivants :

SANTÉ AU TRAVAIL

- Risques psycho-sociaux (RPS) : suite aux études menées avec l'Université de Liège, les plans d'actions ciblés ont été exploités afin de renforcer notre efficacité en ce domaine.
- L'Observatoire de santé EVREST (Évaluation des Relations et Évolutions en Santé au Travail) : il per-

met de recueillir et de suivre sur plusieurs années un ensemble de données sur le travail et la santé des salariés. Le suivi annuel des indicateurs et des études quantitatives sur des domaines spécifiques permettent une meilleure prise en compte des relations entre la santé et les caractéristiques du travail.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- TFAA (Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt) : l'objectif pour 2012 visait une valeur société de 5. Cet objectif a été dépassé (4,7). Il est en forte réduction par rapport à 2011.
- Évaluation des risques : l'outil TESSE d'évaluation des risques est déployé.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Enjeux climatiques : le bilan des émissions des gaz à effet de serre (GES) a été consolidé sur la période 2008-2011.
- Risque chimique : l'outil Groupe Reaching fiabilise l'introduction des nouveaux produits chimiques.

MODERNISATION DE LA FONCTION SSE

- Référentiel SSE groupe Safran: le référentiel est déployé et une autoévaluation est reportée dans l'outil de reporting SCORE (Safran COrporate REporting). Le référentiel couvre les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001.
- Score : la version V6 de l'outil de reporting est déployée chez Technofan. Cette version permet un meilleur pilotage des plans d'amélioration continue.
- CORP (Conformité Réglementaire Personnalisée) : l'outil assure la veille réglementaire pour les établissements français et est utilisé par le SSE Technofan.

7.4.1.3 Référentiel et certifications

RÉFÉRENTIEL

Structurer la maîtrise des risques et l'amélioration des performances via le référentiel unique SSE Safran :

- en 2012, le référentiel Safran a été consolidé dans sa forme : il comporte actuellement un manuel SSE comprenant les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001 et 27 standards thématiques précisant les exigences spécifiques. Une grille de maturité permet d'évaluer un niveau de performance (appelé niveau de maturité) et de fixer des objec-

tifs précis d'amélioration. Chaque établissement du groupe Safran évalue son niveau de maturité sur une échelle de 1 à 4. Le niveau de maturité est applicable à chaque standard évalué. L'applicabilité des standards dépend de l'activité de l'établissement ;

- le référentiel Safran a été validé par une tierce partie, attestant de son équivalence avec les normes ISO 14001 et OHSAS 18001 ;
- en 2012, le référentiel SSE Safran a été déployé à Technofan, et a fait l'objet d'un audit par une équipe du service SSE Groupe sur un échantillon de 3 standards. Aucun écart majeur n'a été relevé lors de cet audit.

AUDITS DE CERTIFICATION

Au 31 décembre 2012, la certification ISO 14001 a été reconduite pour Technofan.

7.4.2 Santé et sécurité au travail

7.4.2.1 Santé : « Préserver la santé des femmes et des hommes qui contribuent aux activités du Groupe »

Technofan adhère à un service interentreprises de santé au travail et applique les préconisations du Groupe en matière de santé.

Sur un périmètre de 245 salariés de Technofan, le nombre total de maladies professionnelles déclarées en 2012 est de 0.

Depuis plusieurs années, le groupe Safran s'est attaché à la prévention des risques psychosociaux en général, et du stress au travail en particulier, en déployant dans de nombreux établissements une démarche de prévention du stress : cette approche est fondée sur la réalisation d'un diagnostic suivi de la mise en oeuvre d'un plan d'actions.

Depuis 2010, Technofan s'est engagé dans une méthodologie d'analyse des risques psychosociaux en 4 étapes conformément à la démarche déployée par le Groupe.

Technofan a déployé un accord sur la prévention du stress au travail signé au niveau du Groupe le 19 janvier 2011, au travers de son projet Equilibre, qui sera clôturé début 2013.

7.4.2.2 Sécurité : « Préserver la santé des femmes et des hommes qui contribuent aux activités du Groupe »

ACCIDENTOLOGIE

L'objectif de TFAA (Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt) de 5 fixé pour 2012 a été dépassé (4,7). Il est en forte diminution par rapport à l'exercice précédent (7,3 en 2011).

Le taux de gravité (TG) s'établit pour 2012 à 0,09. (TFAA = rapport du nombre des accidents avec arrêts supérieurs à 24 heures par million d'heures travaillées

TG = rapport du nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail par millier d'heures travaillées).

ÉVALUATION DES RISQUES

En 2012, Technofan a mis à jour son analyse des risques au poste de travail en utilisant l'outil d'évaluation des risques aux postes de travail et de traçabilité des expositions professionnelles validé en 2007 par le groupe Safran: l'outil TESSE et déployé en 2010-2011.

ERGONOMIE

Technofan a concentré en 2012 ses efforts d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail tertiaires.

INCENDIE

Dans le cadre de la prévention du risque incendie, Technofan a recyclé les formations des salariés intervenant sur ce risque : formation à la manipulation d'extincteurs, équipiers de première intervention, équipiers de seconde intervention, exercices d'évacuation. La maintenance des équipements de détection et de lutte contre le feu a été réalisée conformément aux règles APSAD.

FORMATION

Dans tous les domaines de la SSE, les formations ont été réalisées conformément au plan défini par la société en 2012. Ce plan prenait en compte les formations Sécurité réglementaires (par exemple sauveteur secouriste au travail ou cariste).

7.4.3 Environnement

7.4.3.1 Produits-Procédés

La démarche d'amélioration continue engagée par Technofan dans la prévention de la SSE conduit à traiter la globalité des risques environnementaux et sanitaires : ceux liés à sa production industrielle et ceux induits par l'exploitation de ses articles et produits mis sur le marché. Ces problématiques sont appréhendées sur toutes les étapes du cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'au retrait de service et/ou démantèlement des systèmes. Technofan applique une politique de progrès continus de protection de l'environnement, visant à préserver le milieu naturel et à maîtriser les risques environnementaux.

Des règles de choix et d'utilisation des substances chimiques sont définies dans une procédure du groupe mise en œuvre par Technofan. En s'appuyant sur les travaux d'harmonisation de ses procédés engagés en 2009, et en cohérence avec ses règles de choix des substances chimiques, Technofan a défini une liste de procédés applicables sur tout nouveau programme. Une procédure d'introduction des substances chimiques a été mise en place.

7.4.3.2 Amiante

Technofan est concerné par la législation relative à l'amiante, tant pour la protection des utilisateurs de ses produits que pour celle de ses salariés et prestataires.

En 2010, les analyses effectuées par Bureau Véritas ont reconfirmé la non présence d'amiante dans les matériaux du bâtiment et des bancs d'essai.

7.4.3.3 État des sols et des eaux souterraines

Technofan dispose d'études et d'analyses par tierce partie des sols et des eaux souterraines de ses sites industriels, afin d'en évaluer les risques éventuels de pollution. Les rapports réalisés estiment qu'il n'y a pas de risque identifié, et ne demandent pas la mise en œuvre d'action.

7.4.3.4 Substances dangereuses

La réduction et l'élimination des substances dangereuses dans les produits et les procédés mis en œuvre dans les différentes sociétés constituent depuis plusieurs années un axe de progrès inscrit dans la politique SSE du Groupe, reprise par Technofan.

Dès 2008, une organisation et des moyens spécifiques ont été mis en place pour répondre aux nouvelles exigences sur les substances dangereuses.

En 2010, en complément des travaux engagés par le projet REACH, Technofan s'est attaché à :

- Concevoir et déployer une politique d'utilisation des substances chimiques dangereuses intégrant les différentes exigences réglementaires et techniques
- Etablir le référentiel des substances les plus critiques pour Technofan, basé sur une méthodologie inédite et robuste ;
- Consolider la base de données (Reaching) de toutes les substances utilisées à Technofan ;
- Solliciter les fournisseurs pour obtenir les informations quant au contenu chimique des articles qu'ils livrent à Technofan ;
- Préparer et conduire les plans de substitution des substances jugées les plus critiques en collaboration avec les différentes compétences impliquées : direction matériaux et procédés, direction des achats, direction de la qualité, direction technique.

7.4.3.5 Rejets atmosphériques : gaz à effet de serre (GES) scope 1 et scope 2

Technofan mesure l'empreinte carbone de ses activités et de sa consommation énergétique sur les scopes 1 et 2.

Une mesure a été effectuée en 2011 (Scope 1 & 2)

Emission SCOPE 1 (Teq.CO2) 2011 : 118

Emission SCOPE 2 (Teq.CO2) 2011 : 197

7.4.3.6 Déchets industriels

Technofan déploie un certain nombre de mesures visant à réduire les déchets industriels.

Les déchets liés aux activités tertiaires ou industrielles sont classés en deux grandes catégories : les déchets industriels banals (DIB) ou non dangereux, et les déchets industriels dangereux (DID). Ces déchets sont en grande partie recyclés et valorisés, soit stockés, soit incinérés.

Déchets industriels banals générés : 40T

Déchets industriels dangereux générés : 28T

Déchets industriels banals valorisés (matière) : 21T

Déchets industriels dangereux valorisés (matière) : 1T

7.4.3.7 Consommation d'eau

Les process industriels de Technofan ont peu d'impact sur l'eau.

Année 2012

Eau consommée (m3)	5795
Consommation hors fuites (m3)	5795
Fuites ou problèmes techniques (m3)	0
Coût (€)	20 978
Prix du m3 d'eau	3,62

Total consommation eau sur 2012 5795 m3 dont 2470 m3 d'eau de refroidissement process

L'eau utilisée sur le site Technofan provient exclusivement du réseau.

7.4.3.8 Consommation énergétique

L'électricité représente l'essentiel de la consommation d'énergie de Technofan, la seconde source étant le gaz. Le chauffage des locaux est essentiellement assuré par du gaz naturel.

L'impact énergétique des transports des marchandises n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

consommation mensuelle en €	17 151
consommation (KW/H)	2 479 531
coût (€)	205 812
prix moy du kw/h (€)	0,083

En 2012 plusieurs zones ont changé le système de chauffage pour des systèmes plus efficaces ce qui a permis une légère réduction de la consommation.

7.4.3.9 Établissement classé ICPE (installations classées pour l'environnement)

Technofan est un établissement soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Concernant les nuisances sonores, Technofan a procédé en 2012 à des travaux de mise en conformité par rapport à un dépassement du seuil d'émergence sonore en limite de propriété.

7.4.3.10 Risques naturels

Le référentiel SSE Groupe prend en compte ces risques : c'est l'objet du standard environnement/permis/milieu/voisinage. Sur ce standard, Techno-

fan a atteint le niveau 3 sur 4, en conformité avec l'objectif 2012 fixé par le Groupe.

7.4.3.11 Biodiversité et adaptation au changement climatique

Dans le cadre de tous ses projets, Technofan s'engage à respecter les réglementations environnementales en vigueur. La société est notamment amenée à effectuer ponctuellement des études d'impact de ses activités sur la biodiversité locale pour obtenir une autorisation d'exploitation. Technofan estime toutefois ne pas avoir d'enjeux majeurs sur ces thématiques.

7.4.3.12 Utilisation des sols

Tout en recherchant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles, Technofan n'est pas directement impliqué dans l'extraction des ressources naturelles. Pour information, 1/3 de la surface du site de Blagnac peut-être considérée comme espace vert.

1.5 UN PARTENARIAT RESPONSABLE

1.5.1 La démarche achats responsables

Technofan déploie une politique achats en totale cohérence avec la stratégie RSE du Groupe.

Son déploiement s'effectue :

- dans le respect de la charte d'éthique du groupe Safran et des bonnes pratiques édictées par la charte de la médiation interentreprises ;
- en conformité avec les engagements pris par Safran auprès des ministères, des associations et autres partenaires ;
- au travers d'une étroite collaboration entre les sociétés, d'un réseau et d'une culture achats Safran, d'une parfaite coordination de l'intervention de tous les acteurs du Groupe en relation avec les fournisseurs et d'une implication du service achats dans toutes les phases de la vie de nos produits.

7.5.1 Sous-traitance

Comme tout groupe industriel, Technofan recourt à la sous-traitance selon 2 formes :

- la sous-traitance de spécialité, pour des activités pour lesquelles Technofan ne dispose pas de compétences pour des raisons techniques ou économiques ;
- la sous-traitance de capacités correspondant au di-

mensionnement maximum de la production et du développement de Technofan, fondé sur les aspects cycliques des activités.

7.6 LA POLITIQUE DE MÉCÉNAT

Depuis 2011, Technofan a mis en place un partenariat avec un club de Handisport, reprenant ainsi les valeurs du groupe Safran.

7.7 MÉTHODOLOGIE DU REPORTING DES INDICATEURS RSE ET AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.7.1 Note méthodologiques sur le reporting des indicateurs sociaux et santé, sécurité, environnement (SSE)

Les indicateurs sociaux et SSE publiés dans ce chapitre ont été élaborés par un groupe d'experts fonctions et métiers du groupe Safran.

Engagé dans un processus d'amélioration continue, Technofan met progressivement en place un référentiel d'indicateurs sociaux et SSE tenant compte des obligations légales et adapté aux évolutions du Groupe et à ses activités.

Les indicateurs présentés dans ce document concernent l'exercice 2012. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) sauf indication contraire précisée dans le texte.

Technofan a choisi de faire vérifier par son commissaire aux comptes, Ernst & Young Audit, un certain nombre de ces indicateurs sociaux et SSE.

La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées dans l'avis d'assurance.

7.7.1.1 Périmètre du reporting

INDICATEURS SOCIAUX

Le périmètre de reporting social couvre Technofan. Les effectifs inscrits au 31 décembre 2012 couvrent l'ensemble des salariés de Technofan quelles que soient leurs activités. Le dénombrement des effectifs est effectué en personne physique, à fin de mois échu et hors alternants.

INDICATEURS SSE

Le périmètre de reporting SSE couvre tout le site de Blagnac.

7.7.1.2 Collecte des données

Le reporting des données sociales est trimestriel, à l'exception des données relatives à l'absentéisme et à la formation qui sont collectées annuellement.

Le reporting des indicateurs sécurité est mensuel. Les reportings des indicateurs santé et environnement sont annuels. Les données publiées en 2012 correspondent pour la santé et la sécurité aux données disponibles à fin 2012. Pour l'environnement les données publiées correspondent à une année entière du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012

7.7.1.3 Précision sur certains indicateurs

EFFECTIFS

Les effectifs considérés comprennent l'ensemble des salariés liés à Technofan par un contrat de travail en CDI et CDD, hors contrats particuliers (CIFRE, DRT, CDD saisonniers et alternance).

CADRES (MANAGERS & INGÉNIEURS)/COLLABORATEURS

Sont identifiés comme Cadres (Managers & Ingénieurs), les salariés :

- qui coordonnent un ensemble de moyens (matériels, humains, financiers) qui leurs sont confiés, avec le degré d'autonomie et de responsabilité nécessaire à la réalisation d'objectifs. Le management peut porter sur une équipe, sur des projets, sur un processus, une technique ou sur un portefeuille de clients ou de fournisseurs ;
- et/ou ont obtenu un diplôme d'ingénieur dans une université ou une grande école durant leur cursus scolaire. Le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en oeuvre de produits, de systèmes ou de services principalement en R&D et en production.

Sont considérés comme Collaborateurs tous les salariés qui ne sont pas identifiés comme des Managers & Ingénieurs.

RECRUTEMENTS EXTERNES

Les embauches externes sont les embauches de salariés de provenance extérieure au Groupe, hors acquisitions, en CDD ou CDI, hors contrats particuliers (alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

DÉPARTS DÉFINITIFS

Est considérée comme départ définitif, toute sortie de salarié du périmètre du Groupe, hors cessions d'activité et hors contrats particuliers (alternants,

CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme correspond au total des heures d'absences, payées ou non payées (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés autorisés : événements familiaux, congés parentaux, congés pour enfants malades, absences imputables à d'autres causes, grèves...) divisé par le nombre d'heures théoriques travaillées (définition du bilan social).

SALARIÉS HANDICAPÉS

Cet indicateur comptabilise les salariés déclarés travailleurs handicapés en France tels que définis par l'article L. 5212-13 du Code du travail et les articles 394 et 395 du Code des pensions militaires.

FORMATION

L'indicateur relatif aux heures de formation inclut toutes les heures dispensées, y compris les DIF.

Les actions de formation sont les actions telles que définit par l'article 6313-1 du Code du travail.

ACCIDENTOLOGIE

Le taux de fréquence des accidents du travail correspond au nombre d'accidents avec arrêt supérieur ou égal à un jour rapporté à 1 million d'heures travaillées. Le taux de gravité correspond au nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail rapporté à un millier d'heures travaillées. Les heures travaillées prises en compte sont les heures travaillées réelles.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES DE CO₂

Les émissions portent sur les SCOPE 1 et 2 tels que définis dans l'article 75 de la Loi Grenelle 2 couvrant les 244 salariés de Technofan.

DÉCHETS

Les définitions sont complexes et ont généré des hétérogénéités d'interprétation sur les sites. La définition est précisée dans l'outil SCORE.

7.7.2 Avis des commissaires aux comptes

Technofan

Exercice clos le 31 décembre 2012

Attestation de présence et rapport d'assurance du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

A l'attention de la Direction Générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société Technofan, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au référentiel utilisé (le « Référentiel ») par la société, disponible au siège de la société et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations sélectionnées par la société et identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Assurance raisonnable) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les autres Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de

manière sincère conformément au Référentiel retenu (assurance modérée).

1. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce ;

Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société Technofan;

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. Rapport d'assurance

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France.

Nous avons mis en oeuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir :

- une assurance raisonnable sur le fait que les Informations sélectionnées par la société et identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel ;
- une assurance modérée sur le fait que les autres Informations, présentées dans le «Rapport RSE» de ce document, ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

Nous avons vérifié la mise en place dans la société d'un processus de collecte, de compilation, de

traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.

Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques de la société ainsi que de ses engagements sociétaux.

Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons au niveau de l'unique site de la société Technofan :

- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions] ;
- mis en oeuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

1 Informations vérifiées en assurance raisonnable : effectifs, répartition (par pays, par genre et par catégorie socioprofessionnelle) et évolution (entrées et départs) ; nombre et pourcentage de femmes recrutées. Informations vérifiées en assurance modérée : Absentéisme ; Taux de fréquence et de gravité ; maladies professionnelles ; Effectifs affectés à la SSE ; Formation ; diversité et handicap ; déchets générés et valorisés ; Consommation d'eau ; Consommation d'énergie ; Emission de CO2.

Ce site représente 100 % des effectifs de la société et 100 % de la valeur reportée pour les informations quantitatives environnementales testées.

- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.

Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Pour les Informations sélectionnées par la société et

identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document, le degré de précision de la mesure et la réalisation de travaux de même nature mais plus approfondis que ceux réalisés sur les autres Informations, et en particulier en ce qui concerne le nombre de tests, nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable.

Conclusion

Assurance raisonnable

A notre avis, les Informations sélectionnées par la société et identifiées dans le «Rapport RSE» de ce document ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Assurance modérée

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La-Défense, le 5 mars 2013

Le Vérificateur indépendant
Ernst & Young et Associés
Christophe Schmeitzky

1.8 SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE)

1.8.1 Synthèse des indicateurs sociaux

	Rappel Technofan 2011	Technofan 2012
EFFECTIFS		
Total des effectifs	223	244
France	223	244
Hommes	178	192
Femmes	45	52
Cadres	94	107
Collaborateurs	129	137
Moins de 25 ans	2,2%	0,4%
de 25 à 29	8,5%	8,2%
de 30 à 34	17,5%	20,1%
de 35 à 39	18,8%	19,7%
de 40 à 44	13,9%	15,2%
de 45 à 49	15,7%	13,9%
de 50 à 54	13,5%	13,5%
de 55 à 59	9,9%	7,8%
de 60 à 65	0,0%	1,2%
plus de 65	0,0%	0,0%

MOUVEMENT DE PERSONNEL

Recrutements externes d' <i>hommes cadres</i>	10	15
Recrutements externes de <i>collaborateurs</i>	9	13
Recrutements externes de <i>femmes cadres</i>	3	5
Recrutements externes de <i>collaboratrices</i>	4	5
Total des recrutements externes	26	38

Départs définitifs pour <i>licenciement</i>	2	0
Départs définitifs pour <i>démission</i>	9	7
Départs définitifs pour <i>retraites</i>	0	1
Départs définitifs pour <i>fin de CDD</i>	2	4
Départs définitifs pour <i>autres motifs</i>	1	3
Total des départs définitifs	14	15

Taux de remplacement des départs définitifs	1,9%	2,5%
---	------	-------------

Rappel Technofan 2011	Technofan 2012
-----------------------	----------------

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Nombre de personnes handicapées en France	5	4
Pourcentage de personnes handicapées en France	2,2%	1,6%

Taux de recrutement externes de femmes en France	26,9%	26,3%
--	-------	--------------

ALTERNANCE ET STAGES (périmètre France)

Contrats de professionnalisation	16	17
Contrats d'apprentissage	3	3
Total d'alternants	19	20

Nombre de stagiaires	43	27
----------------------	----	-----------

ABSENTEISME (périmètre France)

Taux d'absentéisme	3,7%	3,2%
--------------------	------	-------------

FORMATION (périmètre France)

Nombre d'heures de formation/domaine

Achat	248	70
Autres		
Clients-Marketing	162	42
Connaissance du Groupe		
Comptabilité-Finance	96	14
Développement international		
Efficacité personnelle et compétences relationnelles	124	226
Industrie	748	555
Informatique	372	884
Juridique	161	
Langues	411	490
Leadership	238	1275
Passerelles		
Qualité	423	468
Recherche & développement	627	112
Ressources Humaines	112	84
Risques	182	168
Santé, Sécurité, Environnement	799	902
Total d'heures de formation	4 703	5 290

Rappel Technofan 2011	Technofan 2012
-----------------------------	-------------------

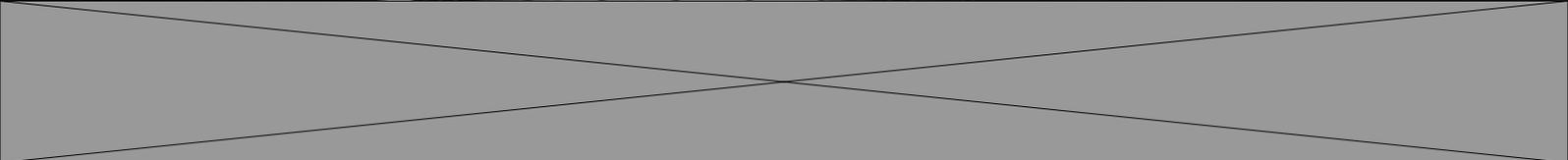
FORMATION (périmètre France)

Nombre d'actions de formation/domaine

Achat	15	1
Autres		
Clients-Marketing	25	2
Connaissance du Groupe		
Comptabilité-Finance	4	2
Développement interna- tional		
Efficacité personnelle et compétences relation- nelles	6	4
Industrie	111	59
Informatique	67	111
Juridique	15	
Langues	24	25
Leadership	7	42
Passerelles		
Qualité	366	70
Recherche & développe- ment	54	6
Ressources Humaines	6	5
Risques	24	29
Santé, Sécurité, Environne- ment	88	162
Total d'heures de forma- tion	812	518

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	4,10%	4,01%
--	--------------	--------------

COMPTES DE L'EXERCICE 2012



COMPTES DE L'EXERCICE 2012

BILAN (EN EUROS)

ACTIF au 31 décembre	2012			2011
	Montants Bruts	Amortissements Provisions	Montants Nets	Montants Nets
Immobilisations incorporelles	2 702 610	2 484 905	217 705	268 288
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche & de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits & valeurs similaires	684 831	678 974	5 857	35 555
Fonds commercial (1)				
Autres	2 017 779	1 805 931	211 848	232 733
Immobilisations corporelles	22 498 166	14 595 952	7 902 214	7 780 955
Terrains	157 594	-	157 594	157 594
Constructions	5 507 860	3 340 658	2 167 202	2 052 228
Installations techniques, matériel & outillage industriels	11 686 611	9 865 944	1 820 667	1 435 978
Autres	1 509 204	1 389 350	119 854	123 662
Immobilisations corporelles en cours	3 636 897	-	3 636 897	4 009 766
Avances & acomptes	-	-	-	1 727
Immobilisations financières (2)	7 954	-	7 954	6 230 760
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	6 222 805
Prêts	7 671	-	7 671	7 671
Autres	283	-	283	283
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	25 208 730	17 080 857	8 127 874	14 280 003
Stocks & en cours	18 094 967	2 679 809	15 415 158	11 311 655
Matières premières & autres approvisionnements	11 689 881	2 452 562	9 237 319	6 258 898
En-cours production (biens & services)	3 949 023	-	3 949 023	3 743 115
Produits intermédiaires & finis	2 456 063	227 247	2 228 816	1 309 642
Avances & acomptes versés sur commandes	45 600	-	45 600	131 721
Créances (3)	26 669 482	658 108	26 011 374	40 274 125
Créances clients & comptes rattachés	15 650 348	658 108	14 992 240	10 229 159
Autres créances d'exploitation	3 250 243	-	3 250 243	3 036 087
Créances diverses	7 768 891	-	7 768 891	27 008 879
Actions propres	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	762	-	762	762
Disponibilités	-	-	-	1 555
Charges constatées d'avance (3)	35 147	-	35 147	32 383
TOTAL ACTIF CIRCULANT	44 845 958	3 337 917	41 508 041	51 752 202
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	70 054 689	20 418 774	49 635 915	66 032 205
(1) Dont droit au bail	-	-	-	-
(2) Dont à moins d'un an	-	-	-	-
(3) Dont à plus d'un an	-	-	-	-

PASSIF au 31 décembre	2012	2011
	Montants Nets	Montants Nets
Capital	1 258 316	1 373 398
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 749 897	4 749 897
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	150 638	150 638
Réserve légale	150 638	150 638
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	6 600 480	32 728 592
Résultat de l'exercice	3 651 855	580 581
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	23 300	42 670
CAPITAUX PROPRES	16 434 486	39 625 777
Provisions pour risques	7 130 335	4 878 612
Provisions pour charges	1 243 546	984 546
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 373 881	5 863 158
Dettes financières	3 426 759	3 927 845
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Banques créditrices	50 741	448 996
Intérêts courus sur banques créditrices et crédits de caisse	-	-
Concours courants bancaires	-	-
Emprunts & dettes financières divers	3 376 018	3 478 849
Dettes d'exploitation & diverses	19 815 382	15 090 861
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	148 103	266 991
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	14 262 393	11 600 789
Dettes fiscales & sociales	4 630 011	2 944 609
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales (Impôt sur les sociétés)	231 433	-
Autres dettes diverses	543 442	278 474
Produits constatés d'avance	1 585 407	1 524 563
TOTAL DES DETTES (1)	24 827 548	20 543 270
Écart de conversion passif	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	49 635 915	66 032 205
(1) Dont à plus d'un an (dont dettes financières)	2 875 939	3 862 245
Dont à moins d'un an	21 951 609	16 681 025

COMPTE DE RÉSULTATS (EN EUROS)

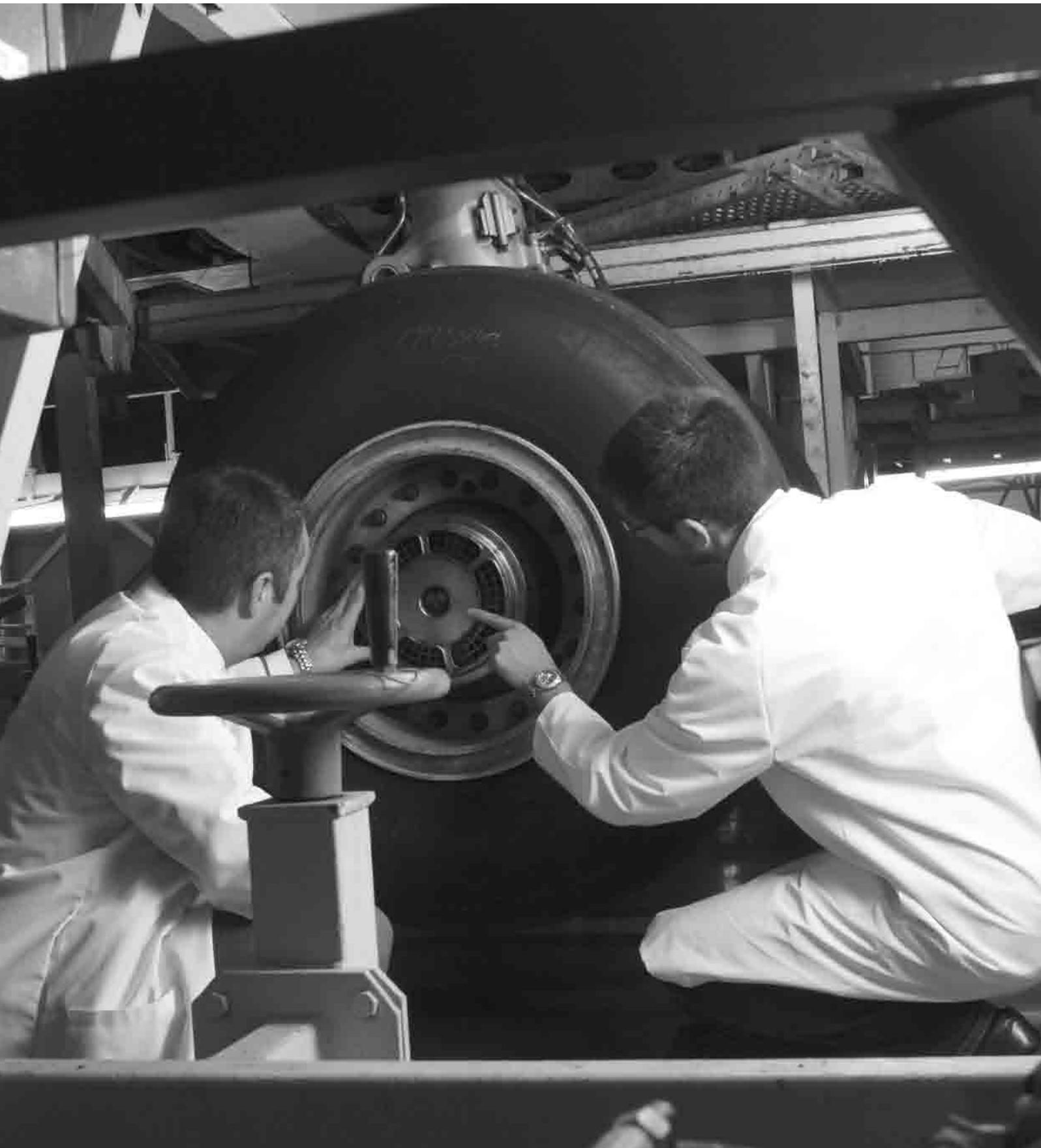
COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre	2012		2011
	Montants	Totaux partiels	
Production vendue		71 190 496	51 966 740
Ventes de produits fabriqués	67 839 396		50 480 561
Prestations de services	3 351 100		1 486 178
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES (dont Exportations : 23,4 M€)		71 190 496	51 966 740
Production stockée		1 108 329	1 304 499
En-cours de production de biens	205 908		1 238 584
En-cours de production de services			
Produits finis	902 421		65 915
Production immobilisée			
PRODUCTION DE L'EXERCICE		72 298 824	53 271 239
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		45 587 979	36 110 474
Achats stockés matières premières, sous-traitance industrielle et autres	29 055 166		24 573 968
Achats stockés matières premières & sous-traitance industrielle	3 820 633		2 693 588
Acgats stockés marchandises	7 998		7 196
Achats stockés autres approvisionnements	95 542		90 029
Variations stocks matières premières & approvisionnements	- 3 122 119		-1 381 262
Achats de sous-traitance industrielle	3 820 633		2 693 588
Achats non stockés matières & fournitures & services extérieur	2 678 550		2 103 664
Services extérieurs:	13 052 209		10 724 075
• Personnel extérieur	5 045 608		4 365 026
• Loyer crédit-baill mobilier			
• Loyer crédit-bail immobilier			
• Autres	8 006 601		6 359 048
VALEUR AJOUTÉE		26 710 846	17 160 765
Subventions d'exploitation	232 804	232 804	513 312
Impôts et taxes & versements assimilés		1 310 014	1 014 170
Sur rémunérations	3 48 507		280 084
Autres	961 506		734 086
Charges de personnel		16 550 422	14 432 921
Salaires & appointements	10 768 667		9 334 734
Charges sociales	5 781 754		5 098 187
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		9 083 215	2 226 986
Reprise sur provisions & amortissements	2 600 915	2 600 915	2 989 384
Transferts de charges d'exploitation			
Autres produits	175 767	175 767	146 126
Dotations aux amortissements & provisions		6 256 288	4 651 309
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 081 628		956 887
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions	143 590		35 676
Pour risques & charges : dotations aux provisions	5 031 070		3 658 746
Autres charges	139 135	139 135	199 206
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		5 464 474	511 981

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre	2012		2011
	Montants	Totaux partiels	
Report		5 464 474	511 981
Produits financiers		80 846	315 512
De participations			
D'autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts & produits assimilés	80 846		315 512
Reprises sur provisions & transferts de charges financières			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Charges financières		103 403	266 419
Dotations aux amortissements & provisions			
Intérêts & charges assimilés	103 403		266 419
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RÉSULTAT FINANCIER		-22 557	49 093
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		5 441 917	561 074
Produits exceptionnels		19 370	26 145
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
• Produits de cessions d'éléments d'actif			
• Subventions d'investissements virées au résultat			
• Autres			
Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnelles	19 370		26 145
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
• Valeur comptable des éléments immobilisés & financiers cédés			
• Autres			
Dotations aux amortissements & provisions			
• Dotations aux provisions réglementées			
• Dotations aux amortissements & autres provisions			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		19 370	26 145
RÉSULTAT AVANT IMPÔT & PARTICIPATION		5 461 288	587 219
Participation des salariés	525 843	525 843	
Impôt sur les sociétés	1 283 590	1 283 590	6 638
Dotations I.S. sociétés intégrées			
Reprises I.S. sociétés intégrées			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		3 651 855	580 581
Plus-values ou moins-values de cessions comprises dans le résultat exceptionnel			
Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Sur immobilisations incorporelles			
- Sur immobilisations corporelles			
PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSIONS			

TABLEAU DE FINANCEMENT (EN MILLIERS D'EUROS)

	2012	2011
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement		
Résultat net	3 652	581
Charges calculées	6 256	4 651
Reprises sur charges calculées	-2 620	-3 039
Résultat sur cession d'éléments d'actif		
TOTAL CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	7 288	2 193
Autres ressources		
Augmentation des capitaux propres		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Réduction d'immobilisations financières		
Augmentation des dettes financières		
TOTAL AUTRES RESSOURCES		
TOTAL DES RESSOURCES	7 288	2 193
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	20 600	
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	153	42
- Immobilisations corporelles	1 001	3 343
- Immobilisations financières		
Remboursement des avances conditionnées	103	-164
Remboursement des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS	21 857	3 385
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-14 569	-1 028
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-3 371	1 864
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	-17 939	836

ANNEXES AUX BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT



1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux au 31 décembre 2012 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 et ses modifications successives ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes:

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations créées par l'entreprise sont comptabilisées au coût de production.

A partir du 1er janvier 2007, l'intégralité des frais de développement sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont maintenus dans les charges de l'exercice. Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon les modes et durées suivants :

- Licence : linéaire, 5 ans.
- Logiciels : linéaire, 1 à 5 ans.
- Constructions : linéaire, 20 ans.
- Agencements et installations: linéaire, 10 ans.
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : linéaire, 5 ans.
- Matériel de transport : linéaire, 4 ans.

- Matériel et mobilier de bureau: linéaire, 10 ans.

Lorsqu'un amortissement sur une durée plus courte ou un amortissement dégressif sont admis fiscalement, un amortissement dérogatoire est constaté au passif.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsque les amortissements ne permettent pas de traduire la perte de valeur de l'immobilisation concernée.

Le montant global des dépenses de recherche et des coûts de développement comptabilisés en charges sur l'exercice s'est élevé à 7 400 milliers d'euros.

1.2 MMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.3 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Si à la clôture des comptes, il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la société effectue un test de dépréciation pour déterminer la valeur recouvrable de cet actif. Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur actuelle d'un actif pris de façon isolée, les immobilisations sont regroupées en fonction de leur rattachement à des programmes, projets ou familles de produits.

1.4 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur coût de production hors frais financiers.

Les provisions pour dépréciation des stocks sont constituées en tenant compte du prix du marché, des perspectives de vente, mais aussi du risque lié à l'obsolescence, apprécié par rapport à des niveaux de stocks objectifs.

1.5 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6 FAITS GÉNÉRATEURS DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires des biens vendus (produits finis première monte, pièces détachées, rechanges, pièces réparées,...) est constaté à la livraison du bien.

Le chiffre d'affaires lié à des activités de développement est constaté à l'avancement des travaux effectués.

1.7 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les ventes et les achats libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours du mois de la transaction. Dans le cas où la devise fait l'objet d'un cours couvert communiqué par Safran (appelé « cours couvert standard »), l'excédent du chiffre d'affaires sur les achats est converti en euro à ce cours. Par ailleurs, les avances versées et reçues sont valorisées au cours couvert standard de l'année d'encaissement.

A la date de clôture :

Pour les devises faisant l'objet d'une couverture par Safran :

- les créances clients et les dettes fournisseurs sont converties au cours de clôture, sans incidence sur le résultat,
- l'écart éventuel entre le cours couvert standard de la date de transaction et le cours

couvert de la date d'encaissement, appliqué à la position nette clients/fournisseurs en devise, est comptabilisé en chiffre d'affaires.

Pour les devises qui ne font pas l'objet d'une couverture Safran, l'incidence des revalorisations des dettes et créances est inscrite en écart de conversion actif ou passif, et le cas échéant une provision pour pertes de change est comptabilisée.

Les provisions en devises sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change est comptabilisé en résultat financier.

1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque la société est engagée envers un tiers à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

1.9 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière font l'objet d'une comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

Le montant des engagements a été évalué selon la méthode des unités de crédits projetées qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite.

La valorisation actuarielle des engagements de retraite fait l'objet d'une évaluation annuelle par des actuaires indépendants.

Le cas échéant, l'effet de changements dans les hypothèses actuarielles retenues est étalé sur la durée d'activité résiduelle des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ».



Turbofan

2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

ELEMENTS DU BILAN

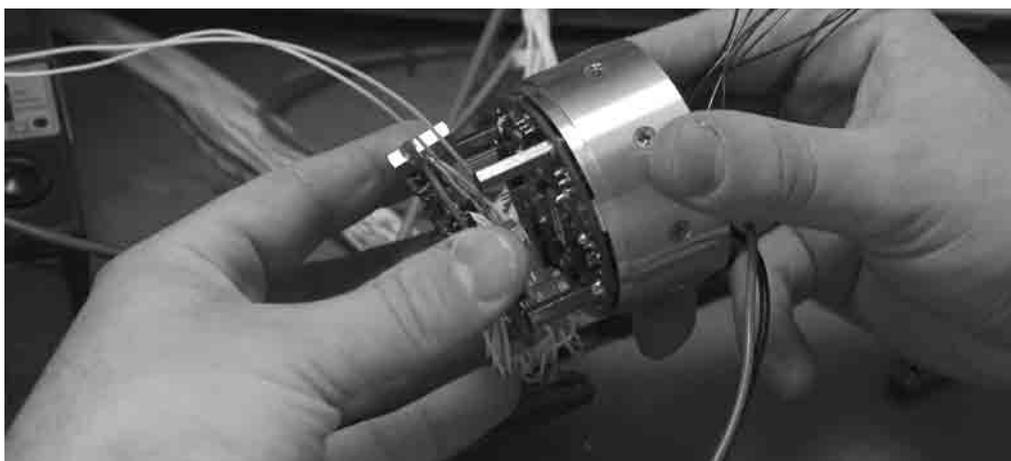
2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Variation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations en-cours comprennent entre autres les dépenses en cours d'immobilisation au titre de bancs de test et de travaux d'extension du site.

	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITIONS	CESSIONS	MISES H.S. ou VIR. DE POSTE A POSTE	CHANGE- MENT DE MÉTHODE	VALEUR BRUTE FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Concessions, brevets, et licences,	685					685
Marques, procédés, droits et valeurs similaires,						
Frais de R&D,		153				
Autres	1 865					2 018
SOUS-TOTAL	2 550	153				2 703
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	158					158
Constructions	5 124	11		373		5 508
ITMOI (1)	10 742	945				11 687
Autres	1 464	45				1 509
Immobilisations corporelles en cours	4 010			- 373		3 637
Avances et acomptes	2					2
SOUS-TOTAL	21 500	1 001				22 501
TOTAL GÉNÉRAL	24 050	1 154				25 204

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.



Chaîne de montage

Variation des amortissements et des dépréciations

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS LI-NÉAIRES	CESSIONS	MISES H.S. ou ÉLIMINATIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires,	649	30			679
Frais de R&D	1 632	174			1 806
Autres					
SOUS-TOTAL	2 281	204			2 485
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	3 071	270			3 341
ITMOI (1)	9 307	559			9 866
Autres	1 340	49			1 389
SOUS-TOTAL	13 718	878			14 596
TOTAL GÉNÉRAL	15 999	1 082			17 081

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.

Information en matière de crédit-bail

Dans le cadre de la rénovation de son outil industriel, la société a procédé à un contrat de location-financement auprès de la société EDF-Optimal Solutions concernant un four dédié au banc de test Rafale.

Ce contrat, d'une valeur de 713 K€, fera l'objet à son entrée en service, prévue en juin 2013, d'un loyer mensuel de 5940 euros sur une période de 10 ans.

Les loyers restant à payer s'élèvent à 713 K€ (5 940 € x 12 mois x 10 ans).

Enfin, le contrat prévoit une option d'achat d'un montant de 0,018% du montant HT financé, soit 99 €.

2.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Variation des immobilisations financières brutes

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS CESSIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
Actions TECHNOFAN (1)	6 223				
Prêts	8				8
Autres					
TOTAL	6 231				8

(1) Technofan a procédé à l'annulation des actions propres.

Technofan ne détient plus aucune action en propre au 31 décembre 2012.

Tableau des filiales et participations

Néant.

2.3 ACTIF CIRCULANT

Analyse des stocks

	VALEURS BRUTES	DÉPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Matières premières	11 690	2 453	9 237
En cours de productions	3 949	0	3 949
Produits finis	2 456	227	2 229
TOTAL GÉNÉRAL	18 095	2 680	15 415

Etat des échéances des créances

	VALEURS BRUTES	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS D'UN AN
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts (1)	8	8	-
TOTAL	8	8	-
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	15 650	15 650	-
Autres créances d'exploitation	3 250	3 250	-
Créances diverses hors exploitation (2)	7 769	7 769	-
SOUS-TOTAL	26 669	26 669	-
Charges constatées d'avance	35	1	-
TOTAL	26 705	26 670	-
TOTAL GÉNÉRAL (3)	26 712	26 678	-

(1) Dont prêts accordés au cours de l'exercice: néant.
Dont remboursements obtenus au cours de l'exercice: néant.

(2) Les créances diverses hors exploitation se décomposent en:
- Avances financières à Safran: 7 584
- Créance Impôt Société: néant
- Comptes courants Groupe: 185
L'avance financière au Groupe Safran fait l'objet d'une rémunération sur base de l'Euribor 3 mois.

(3) Dont avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux: néant.

Charges constatées d'avance

35K€

Créances concernant les entreprises liées

Les créances sur les sociétés du Groupe Safran sont de 1 404 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Tableau des provisions d'actif circulant

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	MONTANT FIN EXERCICE
Stocks et en-cours	2 590	144	54	2 679
Créances d'exploitation	685	-	27	658
TOTAL GÉNÉRAL	3 275	144	81	3 338

Dont exploitation	144	81
Dont financière	-	-
Dont exceptionnel	-	-

2.4 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

DÉSIGNATION DES VALEURS (en euros)	NOMBRE	VALEUR NOMINALE	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR D'INVENTAIRE
Actions TOFINO	20	38	38	762

2.5 CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31.12.2011 (avant affectation)	39 626
Changement de méthode	
Variation des provisions réglementées	- 20
Résultat net 2012	3 652
Distribution de dividendes	-20 601
Annulation actions propres	-6 223

Capitaux propres au 31.12.2012 (avant affectation) 16 434

Capital social

Il est composé de 629 158 actions d'une valeur nominale de 2 euros au 31 décembre 2012.

Variation des provisions réglementées

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	REPRISES EXCEPTIONNELLES	SOLDE FIN EXERCICE
Amortissements dérogatoires	43	-	20	23
Provision pour investissement	-	-	-	-
TOTAL	43	-	20	23

Résultat net par action

Le résultat net par action est de 5,80 € par action en 2012 par rapport à 0,85€ par action en 2011.

2.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Variation des provisions pour risques et charges

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	IMPACT RÉSERVES	DOTATIONS	REPRISES	REPRISE POUR NON UTILISATION	MONTANT FIN D'EXERCICE
Pour garanties données aux clients (1)	2 865		3 088	61	860	5 032
Pour garantie statistique (2)	1 989		1 659	1 485	65	2 098
Pour perte de change						
Engagements de retraite	984		152	25		1 111
Autres	25		132	25		132
TOTAL	5 863		5 031	1 596	925	8 374
Dont dotations et reprises d'exploitation			5 031	1 596	925	
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles						

(1) Les autres provisions pour garantie donnée aux clients comprennent des mises à niveau technique à la charge de Technofan sur des produits vendus. La provision a fait l'objet d'une reprise pour non utilisation à hauteur de 860 K€, au titre de la levée d'un risque pénalité clients

(2) La provision pour garantie statistique est destinée à couvrir les défaillances de produits vendus et ceci pendant leur période de garantie commerciale, qui est généralement de 3 ans. La méthode d'évaluation retenue est basée sur des éléments statistiques qui s'appuient sur les coûts de réparations supportés au titre d'une période de garantie ramenés au chiffre d'affaires de cette même période. La reprise de provision pour garantie statistique de 1 550 K€ a fait l'objet d'une utilisation sur l'exercice à concurrence de 1 485 K€: cette utilisation correspond aux coûts de réparation générés par l'application de la garantie.

Engagements de retraite: hypothèses actuarielles

	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,25%	4,25%
Taux d'évolution salariale	table par âge	table par âge
Table de mortalité	tables TV/TD 2006-2008	tables TV/TD 2004-2006
Age de départ en retraite - Cadres	64 ans	64 ans
Age de départ en retraite - Non Cadres	62 ans	61 ans
Engagements de retraite au 31/12/2011	985	852
Charge actualisation de 2011	57	76
Droits utilisés en 2011	-25	
Droits acquis en 2011	85	47
Amortissements d'écart	10	10
Engagements de retraite au 31/12/2012	1 112	985

2.7 DETTES

Etat des échéances des dettes

	MONTANT	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS 1 AN ET 5 ANS AU PLUS	DONT PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- deux ans au maximum à l'origine	51	51		
- à plus de deux ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1)	3 376	168	1 186	2 022
TOTAL	3 427	219	1 186	2 022
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	148	148		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 262	14 262		
Dettes fiscales et sociales	4 630	4 630		
Autres dettes d'exploitation				
TOTAL	19 041	19 041		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dettes fiscales diverses (IS)	231	231		
Autres dettes hors exploitation	543	543		
TOTAL	775	775		
Produits constatés d'avance	1 585	975	449	162
TOTAL GÉNÉRAL	24 828	21 010	1 635	2 183

(1) Dont:

- Avances remboursables : 3 376
- Comptes courants de participation :

Dettes concernant les entreprises liées

Les dettes d'exploitation vis-à-vis des sociétés du groupe Safran sont de 574 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Charges à payer rattachées aux postes de dettes

DESIGNATION	MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 247
Dettes fiscales et sociales d'exploitation	3 841
Autres dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	559
Dettes fiscales diverses	
Autres dettes diverses	
TOTAL	13 647

Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 278 milliers d'euros et correspondent à des subventions à recevoir.

COMPTE DE RÉSULTAT

2.8 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE/EXPORT	2012	2011
France	32 425	24 857
Exportations directes	38 765	27 110
TOTAL	71 190	51 967

ZONES GÉOGRAPHIQUES	2012	2011
Afrique	477	246
Amérique du Nord et du Sud	8 652	5 918
Asie	4 351	2 792
Union Européenne	55 124	40 174
Europe autres	1 108	1 523
Moyen Orient	1 435	1 292
Océanie	42	23
TOTAL	71 190	51 967

2.9 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Charges :

Intérêts sur avances en compte courant Néant

Produits :

Intérêts sur avances en compte courant 81 K€

Les intérêts en compte courant ont été servis à un taux moyen de 0,64% (Euribor 3 mois - 0,20%).

2.10 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel qui s'élève à 19 K€ correspond à une reprise d'amortissements dérogatoires.

2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION

Safran a versé en 2012 230 K€ de participation aux salariés de Technofan au titre de l'exercice 2011 dans le cadre de l'accord groupe de mutualisation de la participation.

2.12 INTÉRESSEMENT

Le montant de l'intéressement s'élève à 404 K€ au titre de l'exercice 2012.

2.13 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Bien que consolidée dans le Groupe Safran, Technofan n'est pas incluse dans son périmètre d'intégration fiscale dans la mesure où elle est détenue à moins de 95% par le Groupe. Elle est donc soumise directement à l'impôt sur les sociétés.

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat comptable	5 462	-1 284	4 178
Dotation à la provision pour investissement	0	0	0
Variation de la provision pour amortissements dérogatoires	-20	-7	-13
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	5 442	-1 291	4 165

Répartition de l'impôt sur les sociétés

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat courant avant dividende	5 442	- 2 028	3 414
Dividendes reçus	0	0	0
Résultat courant	5 442	-2 028	3 414
Résultat exceptionnel et participation	0	0	0
Crédit d'impôt recherche	0	745	745
TOTAL	5 442	-1 284	4 159

AUTRES INFORMATIONS

2.14 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Créances

Impôts sur provisions non déductibles l'année de comptabilisation :

- Contribution sociale de solidarité (Organic)	41
- Participation des salariés	184
- Congés payés	546
- Provision dépréciation mrb & en cours atelier	63
- Provision pour indemnité de départ à la retraite	44
- Déficit fiscal	-
Total créances d'impôt différé (1)	878

Dettes

- Amortissements dérogatoires	8
- Amortissements fiscal frais de R&D immobilisés	-
Total dettes d'impôt différé (1)	8

(1) Ces créances et dettes d'impôts différés sont potentielles et ne font pas l'objet de comptabilisation.

2.15 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Engagements financiers

Technofan n'a pas d'engagement à caractère financier.

Instruments financiers détenus par Safran

Technofan a bénéficié de la couverture de change du Groupe Safran, soit 1 € = 1,315 \$ sur l'ensemble de l'exercice 2012. Technofan bénéficiera sur 2013 des résultats des instruments de couverture de change Safran. Le portefeuille d'instrument de couverture détenu par Safran est composé d'instruments fermes et optionnels. Le cours de couverture à la date de clôture a été fixé à 1 € = 1,29 \$ compte tenu des couvertures données par le groupe pour 2013.

Technofan n'utilise pas d'autres instruments financiers.

2.16 EFFECTIFS MOYENS ANNUEL

	PERSONNEL SALARIE
Cadres	101
ETAM	79
Ouvriers	56
Total	236
Rappel 2011	217

2.17 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération de la Direction Générale s'élève à 183 839 € pour l'exercice 2012.

2.18 LIEN AVEC LE GROUPE SAFRAN

Au 31 décembre 2012, Technofan est détenue à hauteur de 95,2% par la société Safran. Technofan est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe Safran.



2.19 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Conformément au décret n°208-1487 du 30 décembre 2008, et en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF, les honoraires du Commissaire aux Comptes, le Cabinet Ernst & Young et Autres, comptabilisés en charges de l'exercice au titre de l'examen des comptes individuels et des prestations annexes, se sont élevés à :

En K€	Montant (HT)	Montant (HT)	%	%
	2012	2011	2012	2011
AUDIT				
Commissariat aux comptes des comptes individuels	60	60	100%	92%
Autres diligences et prestations directement liées	0	5	0%	8%
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX				
Juridique, fiscal, social	0	0	0%	0%
Autres	0	0	0%	0%
TOTAL	60	65	100%	100%

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruno BERGOEND
Directeur Général



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technofan, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour garanties données aux clients, telles que décrites en note 2.6 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues, des informations données ainsi que des modalités de calcul utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre

société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 25 mars 2013
Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres
Vincent de La Bachelerie

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 25 mars 2013
Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres
Vincent de La Bachelerie

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Technofan Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Technofan et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un

rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

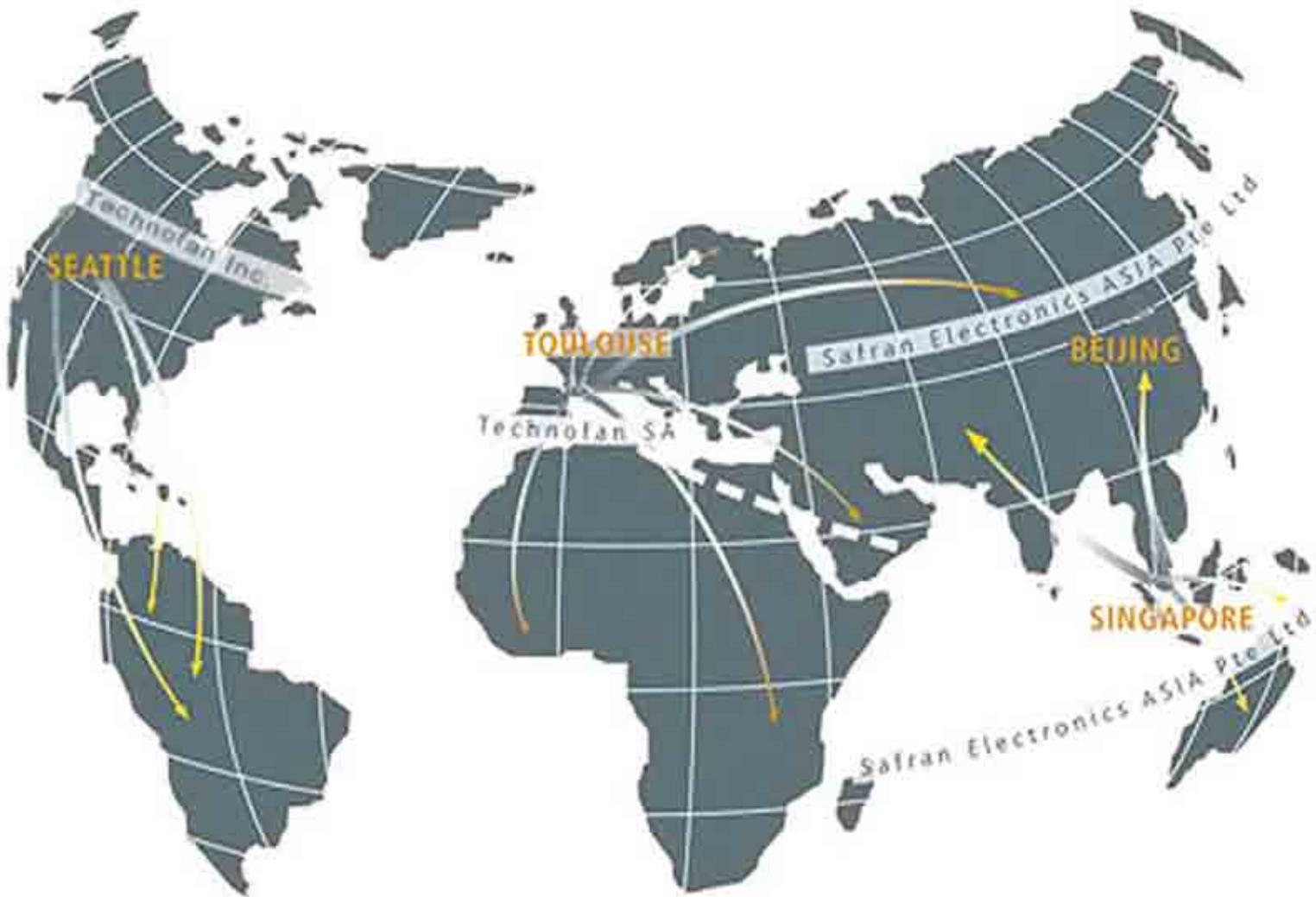
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de Commerce.

Paris-La Défense, le 25 mars 2013
Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres
Vincent de La Bachelerie

RÉSOLUTIONS SOUMISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice 2012.

Troisième résolution

(Affectation du bénéfice de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2012 s'élevant à 3.651.854,53 € :

Bénéfice de l'exercice	3 651 854,53€
Report à nouveau de l'exercice précédent	6 600 480,00 €
Bénéfice distribuable	10 252 334,53 €
Affectation	
Dividende aux actionnaires*	3 651 854,53€
Report à nouveau	6 600 480,00€
Total	10 252 334,53€

Le dividende versé à chaque action de 2 € nominal sera de 5,80€.

Il sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3. 2 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 21 mai 2013.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la société à la date de mise en paiement seront, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende global distribué (2)
2011	32,80 €	629 158	20 600 970€
2010			
2009			

(2) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

Quatrième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société avec les finalités suivantes :

- Conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- Procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;

Les achats d'actions, ainsi que les cessions ou transferts des actions ainsi achetées, pourront être effectués en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, notamment par négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, et dans les limites suivantes :

- Le prix maximum d'achat est fixé à 150 € par action et le prix minimum de vente à 50 € par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société ;
- La société ne pourra détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social, et le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- Le coût global des achats d'actions ne pourra excéder 8,9 M€.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de son exécution et, à cet effet, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle met fin à la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2012 dans sa quatrième résolution.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Bruno Bergoend en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Bruno Bergoend en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2012, en remplacement de Monsieur Thierry Lasbleis démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution

(Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Septième résolution

(Renouvellement de la société Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Auditex, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Huitième résolution

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

